

**PROCÈS-VERBAL N° 08 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (19)** : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DE OLIVEIRA Ilidio, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, BAILLET Joël.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6)** : CAUVEAU Olivier à DEVOS Alain, MARTIAL Jean-Luc à AURIENTIS Béatrice, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, HURTADO Michel à GLAENTZLIN Gérard, MERCIER Josèphe à OCHOA Didier, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

**ABSENTE EXCUSÉE (1)** : DEJOUE Hélène.

**ABSENTS (3)** : LEFAURE Myriam, JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30.

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 50.

\*\*\*\*\*

Mme CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Interventions :

*Mme le Maire* : « Considérant la densité de présentation du rapport annuel de Suez Eaux France (ex Lyonnaise des Eaux), je vous informe qu'il n'y aura pas de prise de parole à son issue. »

*M. Éric PREVOT, Chef de Secteur du Bassin d'Arcachon* : « Je suis venu avec mes deux patrons Sébastien GRIGT, Adjoint Directeur de l'Agence Gironde et Etienne CRISTOFOLI, Adjoint opérationnel au Directeur d'Agence Gironde pour vous présenter le rapport annuel de 2016. On va tout d'abord faire un petit point. Le contrat qui nous lie avec la Commune de Lanton a été signé en 2014 et il court jusqu'à fin décembre 2023, soit pour une durée de 10 ans. Le service de l'eau de Lanton dessert 4 393 abonnés. Il y a 6 859 habitants de recensés mais comme Lanton est une Commune Touristique, il y a environ 10 000 habitants. La commune est alimentée grâce à 3 forages :

- Sablières : 150 m<sup>3</sup>/h – 1985 – 300 m
- Cassy : 85 m<sup>3</sup>/h – 1967 – 400 m
- Blagon : 60 m<sup>3</sup>/h – 1996 – 291 m

*Le premier chiffre, indique le débit horaire nominal, le second, la date de construction du forage et le dernier, sa profondeur. Leur capacité de production totale est de 7 300 m<sup>3</sup>/jour, pour un fonctionnement de l'ordre de 20 h 00 par jour. En ce qui concerne le Document d'Utilité Public (DUP), le périmètre de protection pour le forage de la Sablière est conforme à la réglementation et les autres sont en cours. Le stockage a un volume total de 2 200 m<sup>3</sup> avec la répartition suivante : Cassy 1 500 m<sup>3</sup> qui est le cœur du stockage de l'alimentation en eau du service ; la bâche de la Sablière pour 500 m<sup>3</sup> et la bâche de Blagon pour 200 m<sup>3</sup>. Il y a quasiment 110 km de canalisations, 4 393 branchements actifs dont 40 communaux et une population desservie de 6 859 habitants. En 2016, il a été prélevé des différentes*

nappes qui sont sollicitées, 750 626 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à 2015. Il y a eu beaucoup d'activité en 2016 et de gros travaux ont été faits sur le château d'eau, notamment le début de la sectorisation qui a nécessité un certain nombre de manipulations sur le réseau. La journée de l'année la plus significative en termes de production, bizarrement ce n'est pas en été, mais le 25 novembre, avec 3 379 m<sup>3</sup> pour la journée, soit un taux d'utilisation de 46,28 %. On est relativement confortables en termes de capacité de production. La désinfection de l'eau qui est obligatoire, très réglementée et suivie par l'ARS, est assurée par l'injection de bioxyde de chlore. C'est un produit qui est créé avec un mélange de chlorite de sodium et d'acide chlorhydrique, qui n'est pas générateur de goût contrairement à la javel, et qui ne réagit pas à l'ammoniacale, il est aussi beaucoup plus rémanent. Le contrôle sanitaire de l'eau est fait par des prélèvements effectués soit par l'ARS (38), soit en autosurveillance par nos soins (12). La conformité bactériologique est proche de 98 % et 100 % en physico-chimique. »

M. DEVOS : « Peux-tu expliquer l'augmentation de 16 % en volumes prélevés ? »

M. PREVOT : « On a un début d'explication, ils proviennent des travaux notamment sur le château d'eau. On verra tout à l'heure, que même dans les volumes consommés il y a une augmentation assez significative. Il y a eu beaucoup de manipulation, le réseau a été coupé, des débitmètres ont été posés et à chaque fois que l'on coupait, on purgeait. »

M. DEVOS : « Nous avons perdu de l'eau. »

M. PREVOT : « Disons qu'elle a été utilisée autrement que pour la distribution. Les volumes consommés sont de 518 344 m<sup>3</sup>, entre relèves. »

M. GRIGT : « Au niveau de l'activité du service en 2016, les volumes consommés de 518 344 m<sup>3</sup>, entre relèves, ne le sont pas sur une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. On est vraiment entre relèves, donc c'est comptabilisé au plus juste. Cela représente une augmentation par rapport à 2015 de 9 %. Quand tout à l'heure vous posiez la question M. DEVOS, de l'augmentation des volumes prélevés, on l'explique aussi en partie par les volumes consommés, qui eux aussi ont augmenté par rapport à l'année N-1 (de 9 %). Dans ces volumes consommés, pour pouvoir calculer le rendement de réseau, on rajoute les volumes estimés. Parmi ces volumes estimés, on a ce que l'on appelle les « eaux de services » et les « eaux livrées sans comptage ». Les « eaux de services », sont celles qui nous servent par exemple au nettoyage des réservoirs, d'un réseau qui vient d'être réceptionné comme un lotissement par exemple. On a également les volumes qui sont prélevés au moment des essais des poteaux incendie. Ce sont tous ces volumes-là, qui ne sont pas comptabilisés, mais estimés. Au niveau du rendement de réseau, le résultat atteint en 2016, est de 73,04 % entre relèves. Par rapport à 2015, on a une baisse de 5 points au niveau du rendement. Effectivement, on a eu davantage de volume prélevé dans les ressources, davantage de ressource consommée aussi, mais ce n'est pas contrebalancé. On a eu également des pertes au niveau du réseau. L'indice linéaire de perte (qui est le nombre de mètres cubes perdus par kilomètre et par jour) reste malgré tout, tout à fait satisfaisant car il est de 4,84 m<sup>3</sup>. Ce qui est, selon la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, d'un niveau tout à fait satisfaisant puisque Lanton se situe sur un classement intermédiaire, donc inférieur à 6. »

M. SUIRE : « 500 m<sup>3</sup> par jour multiplié par 365, ça fait un paquet de piscines olympiques ! »

M. GRIGT : « Ce n'est pas négligeable. »

M. DEVOS : « Et au niveau du rendement, on est loin de l'objectif que l'on s'était fixé. »

M. PREVOT : « On va en parler tout à l'heure. En résumé les éléments significatifs de l'année 2016, sont très spécifiques. Plusieurs campagnes de recherche de fuite en février, en mars, mais aussi en octobre et novembre ont été faites sur les secteurs les plus anciens de la commune comme Vieux Taussat, Cassy, qui sont les premiers bourgs qui ont vu le jour sur le territoire. Des opérations spécifiques notamment la requalification du traitement de bioxyde sur l'usine de la Sablière avec un nouveau local compartimenté et sécurisé. J'en profite pour remercier la Collectivité d'avoir pensé aux opérateurs qui, quasiment tous les jours, travaillent sur le site en toute sécurité et en conformité avec la réglementation du travail. De gros travaux d'isolation, qui ont duré 4 mois, ont été engagés sur la cuve du château d'eau. On a travaillé sur la variation de vitesse à l'usine de la Sablière. Un des points importants de

*l'année 2016, c'est le démarrage des travaux de la sectorisation. Le réseau de 110 km a été découpé en 7 secteurs. Chacun d'eux a un point de comptage spécifique qui nous permettra de pouvoir, le plus rapidement possible, détecter les débits de fuite. La Maison de l'Eau, qui est notre outil pédagogique, a animé dans le cadre de la tournée des plages une action qui s'appelle -Drop de Béton- avec 100 participants sur la commune de Lanton. Nous avons également repeint l'usine de la Sablière. »*

*M. GRIGT : « Un focus concernant les travaux marquants de 2016, c'est le déploiement de la télérelève. Il y a eu 4 033 interventions réalisées, soit 90 % d'avancement sur ce chantier. Au niveau des abonnés équipés aujourd'hui d'une tête émettrice, ils sont tous éligibles à l'alerte fuite. Il y a 1 271 clients qui se sont inscrits sur l'agence en ligne ([www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)), ce qui représente 29 % des clients actifs. Il y a déjà eu en 2016, 296 alertes fuites envoyées. Il reste à réaliser 374 interventions qui consistent à équiper les dernières habitations car on rencontre quelques difficultés, par rapport aux logements vacants, aux résidences secondaires. On a bon espoir d'y arriver dans le futur. »*

*M. PREVOT : « On va y arriver. Les évolutions récentes du patrimoine vous permettent d'avoir un magnifique château d'eau qui est quasiment tout neuf, qui est reparti pour 40 ou 50 ans (réhabilitation de l'hydraulique, étanchéité du cuvelage...). L'évacuation d'eau de pluie se fait maintenant par l'extérieur au lieu de passer par un trop plein. Tout est conforme, tout est optimum. Les forages de la Sablière et de Cassy, ont été équipés d'un caisson de traitement avec deux compartiments, un pour le stockage et un pour le dosing. La sectorisation, on en parlait tout à l'heure, avec un point sur notre engagement contractuel. Le contrat nous impose une obligation de rendement à 80 % et nous avons deux ans à partir du moment où la sectorisation est en service, ce qui est le cas. À partir de mai 2017, nous avons deux ans pour atteindre les 80 % de rendement. Aussi, lorsque l'on reviendra vous présenter le RAAEP 2019, il faudra que ce chiffre soit supérieur ou égal à 80 %. Un fait marquant sur l'année, s'il fallait en trouver un, ce serait la très grosse panne irréversible, que nous avons eue le 29 juillet, en plein pic de consommation, sur la pompe de forage sur la station de pompage de la Sablière. Elle a eu lieu un samedi matin et l'on a de suite ouvert les interconnexions avec les communes d'Andernos et d'Audenge pour assurer l'alimentation en eau de la Commune. Elles nous ont permis de tenir pendant douze heures et d'assurer l'approvisionnement d'une pompe de secours car on n'aurait pas pu tenir tout le weekend. J'ai dû passer ce jour-là, une vingtaine de coup de fil à M. DEVOS pour le tenir informé au fur et à mesure de nos actions. Le 30 juillet on remettait en service le réseau, sachant qu'on avait alerté la Préfecture, le Sous-Préfet d'astreinte, les hautes autorités du SDIS pour leur dire que l'on pouvait avoir une défaillance en termes de défense incendie. Finalement tout c'est bien passé. »*

*M. GRIGT : « Au niveau des relations avec les usagers, pour 2016, il y a eu 3 233 contacts sur 4 300 abonnés sur la plateforme, dont 90 % pour des motifs d'ordre « clientèle ». Il y a eu 437 réclamations, 111 demandes d'échéanciers et 2 143 abonnés mensualisés, ce qui représente environ 50 % des abonnés. C'est un très bon chiffre car on a plutôt une moyenne de 30 à 40 % des abonnés mensualisés. »*

*M. DEVOS : « Motif -clientèle-, ça veut dire quoi ? »*

*M. PREVOT : « Ce ne sont pas que des réclamations. La plupart du temps, c'est au sujet de la facturation bien évidemment, mais ça peut porter aussi sur des demandes de raccordement de travaux par rapport à des devis, sur la qualité de l'eau... »*

*M. GRIGT : « Au niveau des recouvrements, il y a 10 438 € de créances irrécouvrables et au niveau des dossiers sur le Fonds de Solidarité Logement : 1 dossier pour 17,89 €. Ce qui est plutôt marginal. En ce qui concerne les dégrèvements, ils sont importants. On a comptabilisé 71 demandes de dégrèvements qui ont été acceptées, pour un montant de 28 652,83 €. »*

*M. OCHOA : « Je voulais intervenir si vous le permettez, car je ne vois pas dans votre exposé les conclusions relatives aux changements de compteurs. J'ai dit plusieurs fois en commission à M. DEVOS que l'on manque d'informations à ce sujet, même si Suez et la Mairie ont communiqué là-dessus. Un jour j'ai soutenu mordicus à M. DEVOS que l'on ne m'avait pas changé mon compteur, alors que si. Je n'ai pas été averti, il n'y a pas eu de démarche du prestataire, ou du représentant de Suez ou une information envoyée par mail ou par téléphone. Il me semble aussi que l'on aurait pu avoir un descriptif un peu plus complet, ce soir. Par contre, au sujet des dégrèvements, la somme est importante. Je connais une personne qui a reçu une facture après la pose d'un nouveau compteur, de 18 000 €. Lorsque vous êtes âgé, voire souffrant et que vous recevez une facture d'un tel montant, cela peut être choquant.*

*Avant d'envoyer une facture de ce type, ce serait bien de pratiquer différemment et d'adopter une autre démarche pour traiter ces cas particuliers. Je suppose également que vous faites appel à un prestataire pour changer les compteurs. »*

*M GRIGT : « Oui. »*

*M. OCHOA : « Ok, on sait ce que c'est dans tous les métiers. La prestation c'est souvent faite par des entreprises qui remportent un marché. Est-ce que l'on vérifie les compétences techniques, est-ce que l'on vérifie les compétences par rapport à l'accueil, la présentation ? Je ne dis pas ça d'une manière amère et en colère, mais je dis simplement que cela aurait mérité dans cette opération, d'avoir un contrôle un peu plus précis de la part de Suez. Je pense que vous avez fait des choses, c'est indéniable. C'est 2 exemples montrent bien qu'on a eu des dégrèvements. Voilà, je voulais vous interpeller là-dessus. »*

*M. PREVOT : « En ce qui concerne le déploiement de la télérelève, il y a eu quasiment 4 400 points de contact, et effectivement ça n'a pas été facile. On a beaucoup écrit et relancé et systématiquement des rendez-vous ont été fixés. »*

*M. OCHOA : « Je n'ai pas eu de rendez-vous. »*

*M. PREVOT : « C'est un raté. On n'a pas eu un taux de contact optimum. Pour information, on est intervenu en même temps sur les communes de Lanton et de Sainte Hélène, pour quasiment 6 000 compteurs. Tu n'as pas reçu de courrier ? »*

*M. OCHOA : « Non, je n'ai rien eu et je ne suis pas content. Peut-être qu'il y a eu un avis qui s'est mélangé à la multitude de prospectus que l'on reçoit. Il faut communiquer là-dessus. J'ai vu récemment des gens qui se font passer pour des services de nettoyage pour vendre des calendriers, et l'on a une population âgée, qu'il faut rassurer. »*

*M. PREVOT : « Lorsque l'on a démarré la démarche du déploiement télérelève, le technicien qui se présentait comme étant de Suez, avait un badge et une carte professionnelle. Le gros avantage que l'on a, c'est que l'on ne fonctionne pas avec des créneaux horaires de présence obligatoire. On fixe des rendez-vous. 4 033 interventions ont été réalisées, soit 90 % d'avancement. Il nous en reste 373 à faire. »*

*M. GRIGT : « En conclusion, nous effectuons beaucoup d'opérations qui ne se voient pas et les rares fois, où l'on rencontre les usagers, c'est à l'occasion des changements de compteurs ou des relevés de compteur. Un point par rapport à la facture de 18 000 €. Elles sont éditées informatiquement et effectivement, il n'y a pas de pointage, car ce serait un boulot astronomique. Par contre là où je vous rejoins, c'est vrai qu'il y a des factures dont les montants sont aberrants. Un particulier ne peut pas avoir une telle consommation d'eau. De toute façon avec la télérelève, ce genre de chose n'arrivera plus car dès qu'il y a une fuite, l'utilisateur est prévenu. »*

*M. SUIRE : « S'il s'est inscrit sur le site. Sinon, il n'est pas prévenu. »*

*M. DEGUILLE : « Moi, je ne suis pas inscrite et pourtant j'ai reçu des notifications. »*

*M. GRIGT : « Par sms ou mail ? »*

*Mme DEGUILLE : « Par sms. »*

*M. GRIGT : « Si l'abonné a donné ses coordonnées (téléphone ou mail), elles sont enregistrées dans la base clientèle. Ainsi, l'alerte fuite lui est transmise via un sms ou un mail. Sinon, c'est un courrier qui partira et qui peut rester bloqué dans une boîte aux lettres pendant plusieurs mois, avant qu'il ne soit découvert par son propriétaire, surtout si c'est une résidence secondaire. »*

*M. DEVOS : « Vous nous indiquiez tout à l'heure le très bon taux d'abonnés, mais certains ont très peur d'être prélevés de sommes exorbitantes consécutives à des fuites, et ils pensaient se désabonner pour ne pas être obligés de payer le montant demandé. »*

*M. GRIGT : « On reste tout de même accessible. »*

*M. DEVOS : « Certes, mais les gens âgés ont du mal. »*

*M. PREVOT : « On a une actualité un peu difficile actuellement par rapport à un certain nombre de remises à effectuer sur fuites. Aussi, on va faire un point sur la loi Warsmann et sur la façon, dont on gère les demandes de dégrèvement. »*

*M. GRIGT : « Cette loi protège le consommateur. Elle s'applique aux locaux d'habitation pour les factures sur relevé de compteur émises à partir du 27 septembre 2012. Le fermier a l'obligation d'informer le client de sa surconsommation et des démarches qu'il peut entreprendre pour bénéficier de cette loi. Désormais, le client n'est plus tenu au paiement de la consommation excédant le double de la consommation moyenne sur les parts d'eau et d'assainissement. Sur présentation des justificatifs de réparation de la fuite, la facture est recalculée. Après, il y a l'écèlement de la facture, comme le droit le permet. Pour bénéficier d'un dégrèvement, le client doit nous adresser une demande. Dans le cadre de la loi Warsmann, il dispose d'un délai d'un mois après avoir été informé par le distributeur. Suez ouvre alors un dossier de demande de dégrèvement, qui est instruit. Il est primordial que le client nous prouve que la réparation de la fuite a été effectuée par un professionnel et qu'il nous fournisse un justificatif. Sans ce document, la loi Warsmann ne pourra pas être appliquée. Une lettre d'accord ou de refus sera envoyée à l'abonné pour l'informer de la suite réservée à sa demande. Enfin, il est important, pour bénéficier d'un dégrèvement sur la partie assainissement, que nos services prennent contact avec Eloa. »*

*M. SUIRE : « Ce qui est long, c'est le traitement des demandes pour obtenir la réponse car il faut à peu près 3 mois pour avoir un retour. Dans ce même temps, on reçoit plusieurs lettres de relance de Suez pour non-paiement de l'eau et un huissier vous appelle pour vous dire que l'on va vous couper l'eau alors que vous êtes toujours en attente de la réponse de Suez. C'est le délai d'instruction des dossiers que vous pourriez revoir. Moi, j'ai reçu une facture d'eau d'un montant de 1 700 € et l'on me rembourse maintenant 1 400 €. Cela a été long mais je n'ai pas stressé en recevant les lettres de relance. À contrario, certaines personnes peuvent s'en rendre malades. »*

*M. PREVOT : « Madame le Maire et M. DEVOS m'ont demandé un petit topo sur le nombre de demandes en cours d'instruction chez nous. Sur l'ensemble des dossiers, il y en a entre 20 et 25 et je peux vous assurer que tous les abonnés, y compris la Commune, vont recevoir des réponses. »*

*Mme le Maire : « On s'est mis d'accord avec Suez et à chaque fois qu'un administré nous envoie un courrier, on leur transmet pour traitement, on fait le relais. »*

*M. DEVOS : « Pour une demande de dégrèvement, beaucoup de gens essayent de téléphoner à Suez et attendent des heures et des heures. Ils ne comprennent pas ce qui se passe. »*

*M. SUIRE : « Pourtant, quand on téléphone à Suez, la personne explique exactement ce qu'il faut faire pour obtenir ce dégrèvement. Par contre, le problème c'est quand on reçoit la réponse. On ne nous parle pas d'Eloa et on ne nous indique pas le montant qui va nous être remboursé mais on nous demande de payer le complément. Moi, je ne le paierai pas tant que je n'aurai pas reçu de nouvelle facture détaillée. »*

*M. GRIGT : « En ce qui concerne la part Eloa, nous nous en occupons, parce qu'en fait, sur votre facture, aujourd'hui vous payez l'eau et l'assainissement. »*

*M. SUIRE : « Donc les usagers vont payer sur une facture rectificative ou pas ? Vous m'avez envoyé alors une facture, entre guillemet, erronée. »*

*M. GRIGT : « Vous allez recevoir une annulation de la facture. »*

*M. SUIRE : « Vous voyez, cela n'est pas indiqué dans votre courrier. On nous réclame simplement le paiement d'une somme et on ne nous précise pas le montant du dégrèvement. Ce serait bien d'éclaircir tout ça. »*

*M. GRIGT : « On va revoir cela. »*

*M. DELATTRE : « C'est expliqué sur votre site toutmoneau.fr la loi Warsmann ? »*

*M. PREVOT : « Si ça ne l'est pas, il faudra peut-être y remédier. »*

*M. DELATTRE : « Je pense aussi. Sur le site, c'est très compliqué de communiquer pour faire une réclamation. On ne peut pas s'exprimer et on ne peut pas écrire notre texte. »*

*M. PREVOT : « Encore une fois, je le répète, nous sommes une entreprise de proximité. Nous avons une agence 34, avenue de Bordeaux à Andernos qui assure un accueil physique tous les vendredis, de 8 h 00 à 16 h 00. Tous les Lantonnais et les Lantonnaises peuvent y venir, il y a toujours quelqu'un et moi j'y serai aussi. »*

*M. CRISTOFOLI : « On a balayé tous les volets liés aux conditions d'exploitation et techniques. Maintenant on va passer sur le volet financier. Suez gère l'exploitation du service d'eau potable. C'est un autre organisme qui gère celui de l'assainissement. Pour avoir une bonne vision et comparer le coût de l'eau, on se base sur la consommation d'un ménage de référence, qui selon l'INSEE est de 120 m<sup>3</sup> (4 à 5 personnes). Pour Lanton, le prix moyen de l'eau potable est de l'ordre d'environ 192 € pour l'année 2016/2017. La répartition de la facture se décompose comme suit : 45 % pour l'exploitant, 24 % pour la collectivité liée à la surtaxe qui va permettre de faire des investissements et des améliorations sur les ouvrages, 20 % pour l'Agence de l'Eau et autres dispositifs liés au prélèvement sur la ressource en eau et enfin 5 % et 6 % pour diverses redevances. Nous avons une recette globale de 800 000 € pour faire fonctionner l'intégralité des services sur une année. Elle provient de la part des usagers, de la part de la Collectivité, des travaux effectués par Suez, qui a l'exclusivité pour réaliser les branchements d'eau des abonnés, des ouvertures, des fermetures de compteurs... et enfin les recettes liées à l'Agence de l'Eau pour un peu plus de 45 000 € et 130 000 €. Face à ces recettes, il y a les charges qui, elles, sont composées entre autres, de la surtaxe liée à la Collectivité que l'on ne voit pas dans la facture d'eau. Il y a des charges qui varient, d'une année sur l'autre, entre 767 000 € en 2015 et un peu moins de 850 000 € pour l'année 2016. Elles s'expliquent par, notamment, une accentuation du nombre de casse et de défaillance de branchements, qui ont généré plus de travaux de terrassement et de sous-traitance. On est passé de 87 000 € à 107 000 €, donc + 30 000 €, la ligne relative au personnel qui est passée de 148 000 € à 167 000 €... Tout ça explique singulièrement l'augmentation du montant des charges de 10 % sur l'année 2016. »*

*M. DEVOS : « Avec la mise en place de la télérelève, la charge du personnel aurait dû diminuer, puisque tout se fait automatiquement ? »*

*M. PREVOT : « Ce volet clientèle est important, mais je vous ai parlé tout à l'heure du nombre important de chantiers qui ont été engagés, les heures passées pour suivre la sectorisation, mais aussi ces travaux très sensibles qui ont été faits sur le château d'eau. Je peux vous assurer que l'on est capable de savoir à l'heure près, combien d'agents ont été affectés sur ces travaux et combien d'heures ils ont faits. On a vraiment en 2016, accentué nos efforts sur la commune de Lanton, mais aussi sur le suivi des chantiers. En ce qui concerne la consommation d'énergie, lorsque l'on a isolé le château d'eau, on a travaillé en variation de vitesse pour alimenter la Commune, ce qui est beaucoup plus énergivore qu'un fonctionnement normal. On a eu recours à des agents en sous-traitance, car on a dû faire beaucoup de fouilles pour retrouver les canalisations et poser les débitmètres. Parfois, les canalisations n'étaient pas à l'endroit indiqué sur le plan et l'on a procédé à pas mal de sondage. Cela nous a permis d'y voir un peu plus clair. »*

*M. CRISTOFOLI : « Concernant les charges de personnel, vous avez parfaitement raison. Si on isolait uniquement la ligne de charges liées à la relève des compteurs, on aurait une baisse substantielle. Maintenant, la télérelève n'empêche pas d'avoir à faire d'autres opérations de maintenance suite à de la casse, au gel... On aura toujours besoin d'intervenir. »*

*M. GRIGT : « De plus, la télérelève a créé une autre charge, car les agents qui relevaient auparavant les compteurs, se retrouvent sur le terrain pour reclipser par exemple une tête émettrice ou pour aller enquêter. On a une économie sur un poste et un surplus sur un autre, sans compter les travaux. Tout ceci explique que les charges du personnel ont gonflé en 2016 par rapport à 2015. J'ai bon espoir que l'on constate une baisse en 2017. »*

*M. SUIRE : « Ce sont juste deux personnes, qui relèvent les compteurs ? 4 200 compteurs sur la commune, 220 jours de travail dans un année, ça fait 18 compteurs pour 2 agents, soit 9 compteurs par jour pour une personne. Je veux dire qu'ils ne sont pas 40 ? »*

*M. GRIGT : « Non. »*

*M. SUIRE : « Ils sont 2, donc ce n'est ça qui va générer une grosse économie. »*

*M. CRISTOFOLI : « Il est clair que le montant des charges lié à l'arrêt de la relève des compteurs est marginal par rapport à l'ensemble de celles en lien avec les frais d'exploitation. Néanmoins, cela permet de les faire baisser. »*

*M. DEVOS : « Et pour le bioxyde ? »*

*M. PREVOT : « Sur le Nord Bassin mais également sur le Sud Bassin, la grande majorité des communes étaient désinfectées de manière préventive, au bioxyde. Certaines en reviennent, y compris sur le Nord Bassin, puisque la commune d'Arès a basculé du bioxyde pour revenir à la javel. Nous avons dû faire face à une recrudescence de fuites sur les branchements. C'est un phénomène que l'on ne voit pas pour l'instant sur la commune de Lanton. Mais on en a discuté avec Mme le Maire et M. DEVOS. Le bioxyde sur Lanton pourquoi ? parce qu'à l'époque en 2003, c'était le produit qui nous permettait d'avoir une meilleure rémanence, moins de goût... et qui nous permettait de pouvoir désinfecter de manière efficace l'eau produite. »*

*M. SUIRE : « Et puis, c'est moins cher. »*

*M ; PREVOT : « Pas spécialement et c'est beaucoup plus compliqué et même plus dangereux pour nos opérateurs. Il faut qu'ils soient formés en termes de manipulation et beaucoup plus précautionneux lorsqu'ils utilisent ce genre de produit. On revient à des questions extrêmement précises sur le fondement même de maintenir ce type de désinfection et en ce moment on communique de manière très régulière avec la Commune pour gérer les cas de fuites après compteur. »*

*M. DEVOS : « On lit partout sur internet que le bioxyde de chlore altérerait certaines canalisations. Est-ce vrai ? »*

*M. SUIRE : « Les canalisations en polyéthylène qui n'ont pas le filet bleu dessus, celles des années 80/90. Elles se craquellent toutes, non pas dans la largeur du tuyau mais dans le sens longitudinal. Ce serait quand même bien de connaître s'il y a un lien de cause à effet. »*

*M. GRIGT : « Lorsque le bioxyde est sorti sur le marché, nous avons vu tout de suite les avantages du produit : une très bonne rémanence, aucun mauvais goût, en tout cas pas le goût de javel lors de la consommation. Par contre, on a fini pas savoir avec le temps que cela accélère le vieillissement des branchements en polyéthylène et c'est vrai comme vous le disiez, on a des casses dans le sens longitudinal. »*

*M. SUIRE : « Vous changez les branchements chez les particuliers ? »*

*M. GRIGT : « Non. Nous avons une mission de service public et on s'arrête au compteur. »*

*Mme BOISSEAU : « Oui mais c'est votre produit qui dégrade nos compteurs. »*

*M. GRIGT : « C'est le produit de la Collectivité. »*

*M. SUIRE : « C'est votre choix technique ? »*

*M. GRIGT : « Non plus, c'est l'ARS qui a beaucoup insisté pour qu'on l'utilise. »*

*M. SUIRE : « 80 % des communes en France arrêtent le bioxyde de chlore. »*

*Mme le Maire : « Les usagers rouspètent parce que l'eau sent la javel. Il faut faire un choix. »*

*M. CRISTOFOLI : « Vos questions sont toutes légitimes, parfaitement entendables d'un point de vue des usagers et des professionnels. Sachez que la science avance tous les ans, que des solutions à l'instant T évoluent. Tous les professionnels et les instances du moment s'accordaient à dire que c'était la solution idéale, notamment sur le territoire Girondin qui a des spécificités propres, qu'il n'y a pas autre part. Ailleurs, il existe des traitements effectués sur les eaux de surface qui sont extrêmement complexes et qui coûtent beaucoup plus cher. Mais il n'y a pas cette contrainte sur les désinfectants. Suivant les territoires, l'impact du bioxyde de chlore est très différent. L'avancement de la science s'accorde à dire maintenant oui, on a la preuve depuis quelques années, que ce produit dégrade les branchements en les durcissant et les rendant plus fragiles. Maintenant ça ne veut pas dire qu'il faut faire marche arrière, il faut admettre que l'on a un problème plus ou moins important suivant les territoires. Pour la Commune, on n'a pas relevé de phénomène de gravité avéré, mais on sent un phénomène d'accélération là où sur d'autres communes il y a un effet exponentiel, depuis 3 ou 4 ans de manière radicale. Quelle est la solution si c'est le produit qui est en cause ? Qu'est-ce qu'on fait en attendant ? C'est pour cela, qu'il y a des projets d'études qui doivent mesurer et chiffrer les conséquences. Cela va se ressentir à un moment ou à un autre sur le prix de l'eau. Quelle que soit ou non la responsabilité de l'ensemble des professionnels, finalement la réponse n'est pas aussi simple puisque les impacts sont très différents suivant les territoires. On sera amené à faire des propositions en accord avec la Collectivité, et ce n'est pas chacun dans son coin que l'on y arrivera. »*

*M. SUIRE : « Nous on verra les résultats dans 5 ans puisqu'Arès a 5 ans d'avance sur nous. En ce qui concerne les dégrèvements sur surconsommations, la loi dit ce n'est qu'une fois par an, ou bien à chaque fuite on peut de nouveau en bénéficier ?*

*M. CRISTOFOLI : « Il n'y a pas de limite. »*

*M. SUIRE : « Ne vaudrait-il pas mieux que vous participiez financièrement au changement des tuyaux chez les particuliers, plutôt que de dégrèver 10 fois dans l'année, comme la loi vous l'impose. Vous avez l'exemple d'Arès par rapport à Lanton. Si vous comparez aujourd'hui, vous voyez ce que sera Lanton dans 5 ans. »*

*M. GRIGT : « On n'a pas de phénomène d'accélération sur la partie privative. Sur d'autres territoires, comme l'Entre-Deux-Mers, on a ce phénomène-là, et sur l'autre côté on n'a rien. Après tout dépend de la qualité des branchements posés et de la politique de renouvellement des collectivités qui diffère suivant les syndicats et les territoires. C'est pour ça qu'il n'y a pas de solution ultime. »*

*M. DEVOS : « Donc on attend des propositions de votre part, sur ce sujet. »*

*M. PREVOT : « De tout façon on reviendra vers vous pour vous faire des propositions et savoir ce que l'on fait avec ce mode de désinfection. Il faudra que la méthode retenue soit validée et associer également à nos échanges, les services de l'État, l'ARS puisque tout se fait avec eux. Une petite précision, d'autres collectivités proches mais plutôt situées sur le Sud Bassin, utilisent un produit qui s'appelle le chlore gazeux. Il faut savoir que lorsqu'il se mélange avec une qualité d'eau brute, notamment en présence d'ammonium, il forme autant de chloramine de mauvais goût. Aussi, que l'on utilise l'eau de javel ou le chlore gazeux, le résultat est le même, cette réaction chimique provoque des goûts. »*

*Mme le Maire et M. DEVOS : « Merci beaucoup de votre participation. »*

*M. GRIGT : « Merci à vous. »*

A l'issue de la présentation Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 24 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2017
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Présentation rapport annuel Suez Eaux France



### Communauté de Communes

N° 08 – 01 – COBAN – Mise à disposition d'un terrain communal pour les « Restos du Cœur »

N° 08 – 02 – COBAN – ADS – Avenants 2 et 3 à la convention initiale

### Administration Générale – Ressources Humaines – Sécurité Publique

N° 08 – 03 – Sécurisation de la Traversée d'agglomération de Lanton

N° 08 – 04 – Sécurisation de la Traversée d'agglomération de Blagon

N° 08 – 05 – Modification du tableau des effectifs 2017

N° 08 – 06 – Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels

N° 08 – 07 – Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP – Avenant

N° 08 – 08 – Mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt général (TIG) – Demande d'inscription

N° 08 – 09 – SIBA – Modification des statuts

### Gestion du Patrimoine Forestier

N° 08 – 10 – Gestion des coupes rases 2018

N° 08 – 11 – Gestion des éclaircies 2018

### Finances

N° 08 – 12 – Décision modificative – Budget Commune

N° 08 – 13 – Indemnités de responsabilité des Régisseurs

N° 08 – 14 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur budget Commune

N° 08 – 15 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur budget Ports et Littoral

N° 08 – 16 – Moyens financiers mis à disposition des organisations syndicales – Subvention – Complément

N° 08 – 17 – Subventions 2017 à diverses associations

N° 08 – 18 – Budget annexe des ports – Clôture et transfert des résultats

N° 08 – 19 – Agrandissement du cimetière communal au lieu-dit « Le Braou »

### Handicap et Accessibilité des personnes handicapées

N° 08 – 20 – Composition de la commission communale pour l'accessibilité – Modificatif

### Vie Locale – Culture-Jumelage

N° 08 – 21 – Classement de la Commune sous la dénomination de Station Classée de Tourisme – Clause relative à l'hygiène et aux équipements sanitaires

N° 08 – 22 – Demande de classement de la Commune sous la dénomination de Station Classée de Tourisme

N° 08 – 23 – Festivités 2018

N° 08 – 24 – Destock'art 2018

Avant de commencer la séance, Mme le Maire fait une déclaration concernant une polémique qui a éclaté hier à propos de la fermeture du jardin de l'ombrière.

*Mme le Maire : « L'Opposition m'a demandé de m'exprimer à ce sujet, ce qui est tout à fait normal. En revanche, ce qui est anormal c'est que cela a créé une polémique, certes pas du fait de l'Opposition, mais du fait de certaines personnes qui se sont emparées de ces propos et qui ont monté les choses en épingle. Avant de faire cette déclaration et je voudrais dire que certains élus ont eu contact avec le responsable de l'Ombrière. C'est tout récent, je viens de l'apprendre à 18 h 20. Ce Monsieur précise qu'il est dépassé par ce qui se passe et qu'il viendra nous rencontrer.*

*« Suite au communiqué posté hier sur internet par M. SCHIEBER exploitant des Jardins de l'Ombrière à Blagon, accusant la Municipalité d'être la cause de la fermeture de son établissement, du fait du refus d'un permis de construire, je vous porte à votre connaissance les faits suivants :*

*Un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment agricole existant et pour l'aménagement d'un local en magasin de vente a bien fait l'objet d'un refus après avis défavorable du Centre Routier Départemental motivé par " l'absence d'amélioration des conditions d'accès au projet, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des lieux engendrée par l'extension sollicitée".*

*La Mairie rappelle que pour éviter d'avoir à délivrer un refus, elle avait préalablement alerté et invité le demandeur à participer au financement du dispositif de sécurité nécessaire conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.*

*Je rappelle qu'il est très rare que le Centre Routier Départemental délivre des avis défavorables et que cet avis a été motivé pour des raisons de sécurité.*

*Lors d'une première réunion en date du 9 juin 2017 et d'une seconde le 15 septembre 2017 qui se sont tenues en Mairie, M. SCHIEBER a été mis face à ses obligations légales et a malgré tout refusé catégoriquement de participer au financement de ces travaux alors que la Mairie avait quant à elle, accepté le principe de cofinancer cet ouvrage à hauteur des deux tiers (estimation globale 30 000 € environ).*

*En l'absence de cet accord, la Mairie n'a pas eu d'autre choix que de refuser ce permis de construire en date du 20 septembre 2017.*

*Il est également étonnant de constater que depuis cette dernière date (plus de 2 mois) M. SCHIEBER ne s'est jamais manifesté auprès de la Mairie, ni pour une demande de RDV, ni par courrier.*

*On peut légitimement se poser des questions quant à la méthode de désinformation choisie par la Direction.*

*Si M. SCHIEBER veut interrompre son activité sur Blagon, c'est son choix et nous le respectons.*

*Enfin, notons que cette activité rentre dans sa période de fermeture hivernale et qu'il est toujours temps de trouver une solution pour sa réouverture au printemps prochain.*

*C'est la raison pour laquelle la Mairie reste toujours ouverte pour rencontrer M. SCHIEBER et étudier ensemble et de concert avec le Centre Routier Départemental, les modalités pratiques du financement de ce dispositif de sécurité indispensable à la protection des usagers de la route, des nombreux clients, mais aussi des employés qui avaient en son temps, saisi l'Inspection du Travail, sur la dangerosité de l'accès à l'entreprise Derly.*

*Mme DEGUILLE : « J'ai rencontré M. SCHIEBER cet après-midi, j'étais accompagnée par un Blagonnais qui est là ce soir et qui pourra confirmer ce que je dis. Ce Monsieur ne dit pas vraiment que c'est la faute de la Mairie mais il dit -le permis de construire de ce magasin a été refusé par la Mairie de Lanton rendant notre projet plus fragile-. Ça ne veut pas forcément dire que c'est de votre faute... »*

*Mme le Maire : « Je ne mets pas en cause la rédaction mais les faits et la façon dont certaines personnes se sont emparées du sujet. J'ai reçu des mails complètement déplacés me disant "Mme le Maire si vous êtes responsable de cette fermeture, on ne vous félicite pas !" Je ne mets pas en cause directement M. SCHIEBER. »*

*Mme DEGUILLE : « Je continue. Vous dites qu'il a reçu le refus du PC il y a 1 mois 1/2, mais il nous a parlé aussi que lorsqu'ils se sont installés il y a 1 an ou 2 ans, ils étaient venus en mairie pour discuter de cette problématique à ce que j'ai compris. Il a demandé un rendez-vous et depuis septembre il n'a pas eu de réponse. »*

*Mme le Maire : « C'est absolument faux, il y a eu un rendez-vous le 9 juin et un autre le 15 septembre. Ensuite, M. SCHIEBER a reçu le refus le 20 septembre et depuis nous n'avons eu aucune nouvelle de cette personne. »*

*Mme DEGUILLE : « Ce message n'était pas fait pour créer de polémique mais juste destiné à informer le public. C'est tout de même une jeune entreprise qui s'est installée depuis 2/3ans. Elle emploie 14 personnes du coin à temps non complet, dont 3 personnes déjà employées par Derly et le groupe Jardiland. Cela représente 10 postes, équivalents temps plein. Cette société n'a pas recours à de la main d'œuvre étrangère. M. SCHIEBER a vu sur le site de la Maire, qu'il pourrait obtenir des aides et*

*il demande à être écouté. Aussi, je pense qu'en tant que Maire, responsable de l'économie au niveau de la Coban, il y a peut-être des choses à faire pour les accompagner. »*

*Mme le Maire : « Encore aurait-il fallu qu'il demande un rendez-vous ! »*

*Mme DEGUILLE : « Ecoutez, moi je vous dis ce que j'ai cru comprendre. Je ne mets la parole de personne en doute. J'ai peut-être mal compris mais je pense qu'il y a quelque chose à faire pour les aider. Les gérants de cette entreprise ont besoin d'écoute, qu'on les accompagne dans leur projet... Je peux vous dire que je n'ai jamais eu personne chez moi depuis les 2 mandats que j'ai faits et là, elles sont venues me dire que ce n'était pas possible que ça ferme. »*

*Mme le Maire : « Vu l'ampleur de la polémique et une pétition en ligne, c'est inadmissible sur des allégations. »*

*Mme DEGUILLE : « Je n'ai pas assisté aux réunions que vous avez faites sur Blagon puisque je n'étais pas invitée, mais il en ressort que vous feriez tout pour préserver et aider l'économie de ce bourg. C'est une entreprise qui marchait bien, 18 000 clients y sont venus et je me répète, mais ça vaut le coût de les aider et de les accompagner. »*

*M. DEVOS : « Quelques renseignements sur ce que vous venez de dire : le grand chef de cette société est au Japon et cette petite société comme vous dites, est une holding, qui possède 8 sociétés, qui a fait sur Blagon l'année dernière un chiffre d'affaires de 769 000 €. »*

*Mme DEGUILLE : « Moi j'ai 470 000 €, mais bon... »*

*M. DEVOS : « Vous allez voir sur le site des sociétés, vous verrez le chiffre, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, mais des petites sociétés qui font un chiffre d'affaires de près de 800 000 €... »*

*Mme DEGUILLE : « Après, il a géré son site de Blagon. »*

*Mme le Maire : « C'est pour ça que la Municipalité ne peut pas être mise en cause pour des problèmes de management et les décisions d'une société. S'ils ont décidé de fermer leur entreprise à Blagon, c'est parce que ça marche ailleurs, moi en tant que Maire, je ne veux pas en prendre la responsabilité parce que je n'en suis pas responsable. On leur a demandé d'investir 10 000 € pour améliorer l'accès à leur exploitation, et en voyant le chiffre d'affaires de l'entreprise, cela ne me semble pas énorme. Quand bien même, si M. SCHIEBER était revenu me voir en me disant "Madame le Maire je ne peux pas participer à cette hauteur, je vais mettre 14 personnes au chômage", il est bien évident que la Collectivité aurait fait un effort. Je vous rappelle que cette personne n'est pas revenue nous voir. J'ai à votre disposition tous nos échanges de mails depuis sa première demande de permis. S'ils décident de fermer, qu'ils en assument l'entière responsabilité. M. BILLARD, je ne participe pas à la suppression de 14 emplois, c'est faux. Ce n'est pas de ma responsabilité. »*

*M. BILLARD : « Je reprenais juste la phrase. Mais aujourd'hui, il y a 14 emplois qui sont en danger. »*

*Mme le Maire : « Je n'en porte absolument pas la responsabilité, sachant de plus que cette entreprise fait 800 000 € de chiffre d'affaires par an et que c'est une holding. Que chacun prenne ses responsabilités et ses compétences. D'autant plus, je pense, que la Mairie fait énormément d'efforts comme vous le savez, pour attirer et aider les nouvelles entreprises à s'installer à Lanton. Ce genre de reproches, je ne peux pas les entendre. »*

*M. DELATTRE : « M. Vincent SCHIEBER m'a téléphoné ce soir du Japon, il ne voulait absolument pas cette polémique. Je vous garantis que s'il ferme cette entreprise, c'est par rapport aux problèmes financiers qu'il rencontre. Ce n'est pas lui qui s'est exprimé, car il est au Japon, mais ses 3 frères et ils ont mal communiqué. Il m'a garanti qu'il allait y remédier. Aussi, je lui ai demandé de prendre rendez-vous avec Madame le Maire, ce qu'il fera en début de semaine prochaine, dès son retour. Je vous assure que ce monsieur rencontre de très grosses difficultés car c'est un très gros producteur de carottes dont le cours du marché est au plus bas. Je le connais depuis 30 ans, il a une très grosse société, 2 000 hectares de maïs et son exploitation est 4 fois plus grande que la mienne. Il a un peu surestimé les*

investissements qu'il a faits. Il se trouve dans la même situation que rencontrent actuellement les gens du milieu agricole. »

Mme le Maire : « Qu'il ait des difficultés, on le conçoit mais qu'il ne dise pas qu'il ferme son entreprise parce qu'on a refusé un permis de construire. Voilà c'est tout, on va arrêter là, la polémique. »

M. OCHOA : « Honnêtement je ne sais pas si c'est une holding, une grosse boîte, mais je fais confiance à ce que vous me dites. Alain DEVOS parle d'un chiffre d'affaire de 800 000 €. Sur Lanton, je trouve que c'est très important et l'on a besoin de préserver l'économie locale dans cette commune. Vous savez tout le bien que l'on pense de l'abandon d'une zone d'activités... »

Mme le Maire : « Zone d'activités qui n'aurait jamais vu le jour, puisque la Commune a été condamnée ! On ne va pas revenir là-dessus. »

M. OCHOA : « On en reparlera. Je comprends aussi la réaction des gens, il faut se mettre à leur place. J'ai lu sur les réseaux sociaux, il y a eu 250 partages et 600 lectures du document. »

Mme le Maire : « Oui, très peu de Lantonnois et sur des allégations mensongères ! »

M. OCHOA : « Arrêtez de dire que c'est très peu de Lantonnois, moi je ne sais pas. »

Mme le Maire : « C'est facile de créer l'émoi et vous savez bien que l'on est dans une société où la réaction est dans l'immédiateté et que l'on ne vérifie pas les informations avant de les propager. C'est ça qui m'insupporte. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, ce que je veux simplement vous dire, c'est que je peux comprendre la réaction des gens parce que la Commune manque d'activité et particulièrement sur Blagon. Au-delà des polémiques de savoir si vous avez rencontré ou pas ce Monsieur, je m'en tiendrai à ce que vous souhaitez, rencontrer ce monsieur. »

Mme le Maire : « On l'a déjà rencontré deux fois avant le dépôt du permis de construire. Depuis le refus, il n'est pas revenu. Ma porte est ouverte, c'est ce que j'ai voulu dire dans mon message. »

M. OCHOA : « Ce que je souhaite pour la Commune, y compris pour les personnes de Blagon, c'est que vous le receviez pour en discuter. Ce que nous dit M. DELATTRE quant aux mauvais investissements de ce Monsieur, cela ne nous regarde pas. Sur les investissements de la Commune comme pour Splasworld, là oui ça nous intéressait parce qu'on était directement concernés par cette affaire. Tony BILLARD l'a dit tout à l'heure, même si je partage votre avis Madame le Maire, ce n'est pas de votre responsabilité, mais maintenir 14 emplois sur une commune, c'est important et je pense qu'on a les moyens. En tant que conseiller municipal et pour l'ensemble des membres de l'Assemblée, il est de notre devoir de vous alerter pour vous dire que s'il y a une solution à trouver, essayons de la trouver ensemble »

Mme le Maire : « M. OCHOA, c'est bien tout le sens de ma déclaration lorsque j'ai dit que je reste ouverte au dialogue. Je suis la première à déplorer cette fermeture et la première étonnée d'avoir eu à subir cette polémique sans être au courant de rien. »

Mme DEGUILLE : « Ça intéresse beaucoup de gens cette problématique. J'ai également relayé cette information, juste pour vérifier quel était l'impact que cela pouvait avoir. »

Mme le Maire : « C'est normal. D'ailleurs vous m'avez écrit hier soir très tard et vous m'avez interrogé à ce sujet. Vous vous êtes exprimée correctement en me demandant des explications et en ne prenant pas pour argent comptant ce qui avait été dit. Chose que certaines personnes sur les réseaux sociaux ont pris pour argent comptant de façon à polémiquer. Je suis contente que l'on ait eu cette explication en Conseil Municipal. »

M. SUIRE : « Quoi que devienne l'Ombrière, je suis client de Derly et je trouve que le tourner à gauche serait très utile. »

Mme le Maire : « On n'a pas abandonné le projet et l'on travaille avec le CRD. »

Mme DEGUILLE : « Faut dire que ce rond-point, il peut servir aussi de ralentisseur pour l'entrée de bourg. Mais c'est vrai que ça fait longtemps que l'on cogite là-dessus. »

Mme le Maire : « Ce ne sera pas un rond-point, ce sera un tourner à gauche. »

Mme DEGUILLE : « M. BARETTA, il a un plan. »

Mme le Maire : « Je pense que l'on va aboutir. »

M. DELLATRE : « Il y a quand même deux entreprises qui sont concernées et je pense qu'elles peuvent participer à ces travaux. »

Mme le Maire : « Et c'est normal, la loi les y oblige. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, l'entreprise a refusé. On leur avait proposé que la Commune prenne en charge les 2/3 du coût et laisser à M. SCHIEBER 1/3. »

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 28 septembre 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité à condition d'y apporter, à la demande de Mme DEGUILLE la rectification suivante :

« Une petite remarque qui peut vous paraître anodine, mais qui change le sens de la phrase. C'est en bas de la page 13, sur une intervention de M. OCHOA. Il est écrit que nous avons posé la question lors du dernier Conseil pour savoir comment s'était passé le dernier Comité Technique car on nous vend des choses. Ce n'est pas comme cela que ça été dit, c'est : **-on nous vend des choses mais il faut que l'on sache comment cela se passe-**. Ce qui ne veut pas du tout dire la même chose. »

Madame le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

## DÉCISION

\*\*\*\*

### **OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

#### **DÉCISION N° 08**

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

#### **1.1 Marchés publics**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT TTC ou SANS TVA (C'est le titulaire qui règle la TVA)</b>	<b>OBJET</b>
VISIOCOM 33700 MERIGNAC	04/10/2017	MP 2017-39 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE	—	Mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire, 9 places type Renault Trafic, pour une durée de 3 ans

COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	20/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE ALPHA CEILING 33124 AILLAS	27200.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	25/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE CMR	14886.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
COREN 337085 MERIGNAC CEDEX	25/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE FRANCHET FRANCK	6730.50 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
VAN CUYCK TP 33740 ARES	26/10/2017	MP 2017-16 DECISION N° 2	Rajout Tarif Bd de Prix	Travaux divers de voirie programme 2017-2020
LAFFITTE FREDERIC 33160 ST MEDARD EN JALLES	2/11/2017	MP 2017-38	183799.20 € TTC	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison des Associations et Jeunesse sur la commune
CAUMONT 33380 BIGANOS	06/11/2017	DECLARATION DE SOUS TRAITANCE MP 2017-34 SARL H2O PLOMBERIE 33140 VILLENAVE D ORNON	5100.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°2 Plomberie- chauffage- ventilation - Electricité
CAUMONT 33380 BIGANOS	08/11/2017	MP 2017-34 DECISION MODIFICATIVE N°1	6316.08 € TTC	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°2 plomberie- chauffage- ventilation - Electricité Prestations supplémentaires
ATLANTIC SERVICE 33311 ARCACHON CEDEX	10/11/2017	MP 2016-17 DECISION MODIFICATIVE N°2	71809.79 € TTC	Entretien des locaux et de la vitrierie Commune de LANTON-lot n° 1 entretien des locaux /Prolongation de 1 an

COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	10/11/2017	MP 2017-33 DECISION MODIFICATIVE N° 1	8418.25 € TTC	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 aménagement intérieur/ Prestations supplémentaires
NICKEL SERVICE 33380 BIGANOS	10/11/2017	MP 2016-18 DECISION MODIFICATIVE N°1	6073.20 € TTC	Entretien des locaux et de la vitrierie Commune de LANTON-lot n°2 entretien de la vitrierie Prolongation de 1 an

#### 1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/ ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
SWANK FILMS DISTRIBUTION 75013 PARIS	20/09/2017	CONTRAT DE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE	300.70 € TTC	Projection publique non commerciale du film Noël des héros DREAMWORKS le 3/12/2017 au Centre d'Animation
COMPAGNIE BULLE 33400 TALENCE	22/09/2017	CONTRAT D'ENGAGEMENT	1100.00 € TTC	Représentation du spectacle Le secret de la poudre magique le 2/12/2017 au Centre d'Animation
FAUVEL FORMATION 24107 BERGERAC	04/10/2017	CONVENTION BILATERALE SIMPLIFLIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNEL LE CONTINUE	249.58 € TTC	Formation pour obtenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Concepteur Encadrement et Formation AIPR Test QCM sec
FAUVEL FORMATION 24107 BERGERAC	05/10/2017	CONVENTION BILATERALE SIMPLIFLIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNEL LE CONTINUE	1401.58 € TTC	Formation AIPR Intra Opérateurs et Encadrants et Formation AIPR Test QCM sec
KIEKI MUSIQUES 33400 TALENCE	05/10/2017	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	1055.00 € TTC	Concert dans le cadre de LANTON OCTOBRE ROSE le 13/10/2017 au Centre d'Animation

DFCI AQUITAINE	16/10/2017	TRAVAUX DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES AUTORISATION DE PASSAGE DE TRAVAUX ET ENGAGEMENT	—	Accord pour la mise en place d'un panneau d'affichage pour la prévention contre les feux de forêt
GROUPAMA 33000 BORDEAUX	20/10/2017	CONTRAT D'ASSURANCE FORETS	3733.44 € TTC / an	Contrat d'assurance Incendie et Catastrophes Naturelles et Responsabilité Civile à compter du 04/10/2017
LA POSTE 75015 PARIS	13/11/2017	AVENANT AU CONTRAT DE DISTRIBUTION AU BULLETIN MUNICIPAL	—	Définition des conditions de facturation et de paiement
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE 33600 PESSAC	14/11/2017	CONVENTION D'APPLICATION ECOLE ET CINEMA EN GIRONDE	—	Convention Ecole et Cinéma pour le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018, pour 2 classes élémentaires de Cassy
ASSURANCE ALLIANZ 33138 LANTON	14/11/2017	ADJONCTION DE VEHICULE	103.33 € (du 14/11 au 31/12/2017)	Contrat d'adjonction pour le Renault Kangoo immatriculé ER-603-BL à compter du 14/11/2017

## DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

**OBJET : COBAN – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'OCCUPATION D'UN BATIMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU BÉNÉFICIE DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 08 – 01 – Réf. : PS/RC**

Par délibération n° 05-08 du 28 juin 2017 la Municipalité a acté le fait de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes un terrain situé dans le prolongement de la parcelle BD n° 55 à Cassy, Place des sports, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> environ (plan ci-joint).

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes s'est proposée d'y construire un bâtiment au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur » qui vient en aide à toutes les personnes en difficulté résidant sur le territoire de la COBAN : Andernos, Arès, Audenge, Biganos, Lanton et Lège. Cela permettra de mutualiser l'aide apportée à tous ses habitants.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes,



Vu l'article L5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant l'article L 1321-1 du CGCT alinéa 2 qui précise que le transfert de compétence doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que le terrain objet du transfert fait partie du Domaine Public Communal,

Considérant que dès lors, il convient de le déclasser pour le réintégrer dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que cette parcelle est non affectée et qu'elle est libre de toute occupation,

Considérant la réunion de concertation avec les riverains en date du 3 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de mise à disposition du terrain communal cadastré section BD, situé Place des Sports à Cassy,
- **autorise** le déclassement de l'emprise nécessaire (plan ci-joint),
- **autorise** Madame le Maire à :
  - o **signer** le procès-verbal de mise à disposition de ce bien dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et tout document à intervenir à ce sujet,
  - o **prendre** en charge notamment les frais relatifs au géomètre, aux réseaux, aux plates-formes, à l'accessibilité...
  - o **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : COBAN – AVENANTS N° 2 ET N° 3 À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION AUTONOME DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 08 – 02 – Réf. : PS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/62 en date du 16 décembre 2014 portant création du service mutualisé de la COBAN pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-13 en date 20 février 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols à la COBAN et dont les modalités de gestion ont été définies par convention signée le 21 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-10 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, relatif à la révision des participations financières des communes adhérentes,

Vu les projets d'avenants n° 2 et n° 3 (ci-annexés),

Considérant que la LANTON a souhaité que le service instructeur prenne désormais en charge la rédaction d'un nouvel arrêté en cas de désaccord avec la proposition et le projet de décision rédigés par le service ADS. Aussi, par avenant n° 2 la COBAN modifie l'article IV de la convention initiale en ce qui concerne les obligations du « service instructeur » et « des communes ».

Considérant que la convention d'origine signée avec la COBAN le 21 avril 2015 sera amendée au fil des ans en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actes traités par le service instructeur et de la réalité des dépenses de fonctionnement supportées par la COBAN,

Considérant que le montant de la participation incombant aux communes est actualisé tous les ans par la COBAN et qu'au titre de l'année 2017, l'avenant n° 3 fixe la contribution de Lanton dont la somme s'élève à 32 785,42 € (pour mémoire en 2016 notre participation était de 28 974.90 €).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes des avenants n° 2 et 3, à la convention entre la commune de LANTON et la COBAN, pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- **autorise** Madame le Maire à signer lesdits avenants,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout autre acte afférant à cette convention,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P. 2017 au compte 62876, Chapitre 011 et compte 6216, chapitre 012,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE LANTON – PROJET DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET DE STATIONNEMENT À LA GARE DE TAUSSAT**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N ° 08 – 03 – Réf. : RC**

Vu la délibération n° 05-01 adoptée à l'unanimité le 11 août 2015 par le Conseil Municipal, relative à la sécurisation et au renforcement de la sécurité du virage dit « La Croix de Taussat »,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 3 octobre 2017 relative à l'aménagement de sécurité du carrefour avec la Gare de Taussat,

Il est rappelé que la Municipalité a engagé avec le soutien technique du Centre Routier Départemental une étude visant à renforcer la sécurisation de la traversée d'agglomération des 3 bourgs littoraux ainsi que celle du village de Blagon.

À ce titre, il est important de souligner que la plupart des projets engagés ont été réalisés ou sont en cours :

- le projet « priorité n° 1 » au virage de la Croix de Taussat a bien été exécuté en 2016 et donne pleine satisfaction (aucun accident n'est à déplorer),
- le projet « priorité n° 2 » au carrefour du Port de Cassy avec un double « tourner à gauche » est actuellement en cours de validation auprès du CRD et sera aménagé l'année prochaine,
- le projet « priorité n° 3 » relatif au carrefour « d'Intermarché » avec un double rond-point est en cours et sera terminé au printemps prochain,

- le projet « priorité n° 4 » au carrefour dit du « Falbala » est celui faisant l'objet de la présente délibération,
- enfin, celui concernant la traversée du Bourg de Blagon sera traité dans une délibération spécifique au cours de cette même séance.

Par ailleurs et pour compléter ces différents dispositifs de sécurité, nous avons également engagé en parallèle d'importants travaux en cours de réalisation avec :

- l'aménagement des trottoirs sur l'avenue de la République qui se prolongera chaque année sur cette même voie, mais aussi sur l'avenue de la Libération et le boulevard de la Plage,
- la création de parcs de stationnements comme celui du Renêt qui se poursuivra au centre de Cassy et sur Taussat et très prochainement à Lanton avec l'aire de covoiturage,
- la mise en place de ralentisseurs sur l'avenue du Pont des Chèvres et Pont de Titoune qui se poursuivra sur l'avenue de la Sablière,
- la réalisation de liaisons douces (comme le cheminement de Blagon) sur le front littoral avec des pénétrantes depuis la piste cyclable intercommunale, vers les ports communaux.

Enfin, d'autres ouvrages viendront renforcer ces mesures comme par exemple :

- ceux en cours d'étude au niveau de l'entrée du secteur de Pichot qui desserviront le programme multigénérationnel et le lotissement pour « primo-accédants »,
- ceux en cours de réflexion relatifs aux schémas de circulation prévus notamment sur Taussat.

**Pour l'heure, il vous est donc proposé de valider le dispositif de sécurité de la gare de Taussat qui a été accepté par le CRD et qui consiste à réaliser deux plateaux ralentisseurs sur la RD n° 3 pour réduire la vitesse et protéger le passage piéton situé entre la gare et l'avenue du même nom. Ce chantier sera parachevé par la création d'un parking 8 places (y compris PMR). Le montant des travaux réalisés avec les crédits inscrits au programme voirie 2017 s'élève à 39 111, 60 € TTC.**

**Cette première tranche de travaux sera complétée l'année prochaine par la création d'une voie douce « piéton/vélo » matérialisée sur l'avenue de la Gare pour rejoindre le port ostréicole de Taussat en passant par la sécurisation de la place de Courcy (plots rétractables ou barrières) permettant le retour des manifestations comme « Les Fêtes de la Mer ».**

Considérant la concertation menée avec les riverains, le Comité de Quartier et l'Association « Taussat Village »,

Considérant l'avis favorable de la Commission ad 'hoc de Sécurité réunie le 24 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** la nature et le financement de ce programme.
- **décide** d'engager immédiatement ces travaux de sécurité à la Gare de Taussat.
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental.
- **habilite** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. SUIRE : « Je voulais savoir si la signalisation au sol au niveau du ralentisseur de la Gare de Taussat était prévue parce qu'en pleine ligne droite, la nuit et surtout pour les motos, cela peut être très*

*dangereux. Y aura-t-il un radar pédagogique avant et après comme c'est le cas pour celui de la Croix de Taussat ? »*

*Mme le Maire : « Oui, tout est prévu, il y aura également des flashes, un signalement lumineux. »*

*M. SUIRE : « Est-ce que ce sera un ralentisseur de type zone 30 ou 50 et est-ce que toute l'avenue sera également limitée à 30 ? »*

*Mme le Maire : « Ce sera limité à 30. »*

*M. SUIRE : « Le problème d'une contrainte quelle qu'elle soit, c'est que si elle n'est pas adaptée, elle n'est pas respectée. Est-ce donc un bon choix que de faire un ralentisseur à 30 ? »*

*Mme le Maire : « Je ne suis pas ingénieur et je travaille avec ceux du CRD qui sont compétents en la matière. Ce n'est pas moi qui prend ces décisions. »*

*M. SUIRE : « Cela va créer des nuisances sonores pour les riverains à chaque décélération. »*

*Mme le Maire : « C'est certain, mais l'on ne peut pas satisfaire tout le monde. On s'appuie sur les conseils du CRD afin de mettre en place tous les dispositifs de sécurité les mieux adaptés. On a particulièrement insisté sur la signalisation lumineuse et sur tous les moyens de prévention nécessaires en termes de sécurité. »*

*M. BILLARD : « Rien à redire sur tous les systèmes de sécurité prévus mais on a une petite remarque tout de même par rapport au projet -priorité n° 4- au carrefour dit du Falbala. Vous pourriez plutôt l'appeler carrefour de la Gare de Taussat. De plus, je ne pense pas que vous y êtes allée ? »*

*Mme le Maire : « Vous avez raison, je n'ai pas fréquenté cet établissement mais peut-être que vous, vous le connaissez bien ? »*

*M. BILLARD : « Oui, il faisait partie des commerces de la Commune. »*

*Mme le Maire : « Effectivement, je connais l'ancien propriétaire et le nouveau. Là n'est pas le problème, mais nous rectifierons la dénomination de ce carrefour. »*

*M. BILLARD : « C'est juste une remarque mais le lieu-dit, c'est la Gare de Taussat. Par contre, la sécurisation à cet endroit est primordiale. Si je peux me permettre par rapport à tout ce que vous avez listé, je rajouterai la sécurisation du carrefour situé avant l'Ombrière à côté des Pépinières Derly à Blagon. Elle est peut-être envisagée par le CRD dans l'aménagement sécuritaire de cet endroit, par la mise en place du tourne-à-gauche car le plus accidentogène des deux, c'est bien celui-là. »*

*M. DEVOS : « Mais, il y a un stop. »*

*M. BILLARD : « Oui, mais je suis pompier volontaire et je peux vous dire que les accidents les plus graves sont à cet endroit-là. »*

**OBJET : SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE BLAGON – PROJET DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER – DEMANDE DE RÉALISATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONS/VÉLOS**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N ° 08 – 04 – Réf. : RC**

Depuis de nombreuses années, les Municipalités successives travaillent sur la mise en place d'ouvrages visant à renforcer la sécurité relative à la traversée d'agglomération du Bourg de Blagon par la RD5.

Dès notre arrivée et parfaitement conscients de cette situation, nous avons aussitôt relancé le Président du Conseil Départemental les **14 août** et **29 octobre 2014** sur la nécessité absolue de poursuivre les études et d'entreprendre ces travaux de sécurisation avec notamment **la création d'une passerelle piétonne en encorbellement pour enjamber le pont existant.**

Ce nœud routier présente de nombreux points accidentogènes qui **quotidiennement mettent en danger les usagers de la route mais aussi et surtout les résidents et leurs enfants**. Ce risque est d'autant plus prégnant par l'importance du trafic (6000 véhicules/jour dont 10 % de camions lourdement chargés de billons de bois circulant sur le RD 5 entre le Médoc et la papèterie Smurfit Kappa de Biganos).

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé des premières mesures pour le réaménagement de l'entrée d'agglomération au niveau de Blagon en déplaçant sur la RD5, le panneau d'entrée de ville et limitant la **vitesse à 50 km/h**.

Depuis, la traversée de ce Village a fait l'objet de différentes études spécifiques compte tenu de la problématique posée notamment par le « pont de Blagon ».

Après diverses réunions publiques organisées avec les habitants, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'État et les représentants du Collectif de ce bourg qui se sont à nouveau manifestés à travers une **pétition datée du 7 juin 2017** (ci-annexée).

Désireuse d'apporter tout son soutien aux résidents Blagonnais, la Municipalité a décidé de financer et d'engager dès cette année, une première série de travaux avec la création d'un cheminement piétonnier qui débutera au niveau du lotissement « les Vents de Mer » pour rejoindre l'arrêt de bus situé sur l'axe Andernos/Bordeaux. Ces travaux d'un montant de **105 756 € TTC** seront complétés en début d'année prochaine par la mise en place de borniers lumineux (en cours d'étude). Pour ce même projet et pour assurer la sécurité du passage protégé qui traversera la RD 5, la Municipalité a également saisi le Conseil Départemental par courrier du **19 octobre 2017** pour obtenir **l'autorisation de poser des ralentisseurs** (réponse en cours de traitement).

**Par ailleurs et pour compléter ce dispositif, il est très important de solliciter officiellement le Conseil Départemental pour le mettre face à ses responsabilités et l'exhorter à réaliser cette passerelle piétonne appelée des vœux des différentes Municipalités et des résidents de Blagon. En effet, il nous paraît tout simplement invraisemblable, qu'en son temps, lors de la conception du pont de Blagon, cette passerelle n'a été ni étudiée, ni réalisée alors qu'elle paraissait indispensable pour relier les « Vents de Mer » au Bourg de Blagon. Aujourd'hui, force est de constater que ce lotissement est complètement isolé et que nous assistons quotidiennement à des scènes d'une dangerosité extrême avec la traversée par les piétons (adultes et enfants) de la deux fois deux voies pour se rendre aux arrêts de bus situés de part et d'autre de la Départementale 106.**

Considérant l'avis favorable de la Commission ad 'hoc de Sécurité réunie le 24 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies le 23 novembre 2017,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 28 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'engager immédiatement les travaux relatifs au cheminement piétonnier,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **interpelle le Département sur la dangerosité de la situation telle que précédemment décrite et lui demande de réaliser urgemment une passerelle piétonne pour enjamber le pont de Blagon ou tout autre dispositif approprié,**
- **habilite** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces sujets,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

*Interventions :*

*Mme le Maire : « Ces travaux ont été au début, sous-évalués parce qu'on avait parlé de créer tout d'abord un cheminement doux en calcaire. Au fil des concertations avec les habitants de Blagon et de*

*leurs demandes qui sont tout à fait légitimes, on a décidé d'y installer également des barrières, un réseau d'éclairage..., et c'est pour cela que le montant des travaux atteint la somme de 105 756 € TTC. J'ai également saisi par courrier le Centre Routier Départemental, en date du 19 octobre dernier, pour obtenir l'autorisation de poser des ralentisseurs en bas de la descente du pont. Cela devrait faire ralentir les véhicules, notamment les camions. J'attends une réponse écrite à ce sujet. »*

*Mme DEGUILLE : « C'est à cause des billots de bois qui pourraient être éjectés des camions, que c'est plus dangereux. »*

*Mme le Maire : « Mais je voudrais que l'on trouve absolument le moyen de les faire ralentir. »*

*Mme DEGUILLE : « À l'époque de la création de ce pont, qui a été ouvert en 1990, la problématique était plus d'aller vite d'un point à un autre en voiture, que de se soucier de la sécurité, et les études remontent à 10, voire 15 ans avant sa création. C'est seulement après, quand les travaux ont été terminés, que les problèmes liés à la sécurité ont été relevés. C'est comme pour la création des ronds-points, il avait été dit qu'en campagne cela était dangereux et l'on s'aperçoit maintenant qu'il y en a de plus en plus. »*

*Mme le Maire : « À l'occasion de la venue de M. GLEIZES, président du Conseil Départemental au dernier Conseil Communautaire de la COBAN, je lui ai reparlé de ce dossier et je lui ai dit qu'il allait recevoir cette motion, pour appeler officiellement son attention, sur la dangerosité de cette traversée. Il est au courant car il est déjà venu sur place et il m'a paru très attentif à cette question de sécurisation. J'attends maintenant des résultats concrets. »*

*Mme DEGUILLE : « Nous, à l'époque de la grosse tempête de 1999, on avait fait des vidéos pour montrer les centaines de camions qui descendaient du Médoc pour aller à la SMURFIT et démontrer ainsi sa dangerosité. Les services de l'État sont donc au courant depuis longtemps. »*

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 05 – Réf. : MC**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient à Madame le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune ci-annexé pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs prenant en compte le personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et figurant au Budget Primitif 2017,

Considérant les mouvements de personnel survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (mutations, promotions...),

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant le choix pour la Commune de procéder à des nominations d'agents dans le cadre notamment des avancements de grade au titre de l'année 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies le 23 novembre 2017,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide**, par la création de 10 (dix) emplois permanents à temps complet, de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément à celui ci-annexé :
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **approuve** à l'unanimité la modification du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. MERCIER : « Il y avait 20 propositions d'avancement et il n'y a que 10 postes à créer. Ces modifications s'appliquent aux agents en poste. »*

*Mme le Maire : « Elles ne sont pas liées à des embauches, ce sont des promotions internes. »*

**OBJET : APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 06 – Réf. : MC**

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics Administratifs Territoriaux sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires), occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'entretien professionnel annuel est obligatoire comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an.

Toutefois, si leur temps de présence (*ancienneté de services*) dans la Collectivité le justifie, les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents d'une durée inférieure à un an ainsi que sur des emplois non permanents, pourront bénéficier d'un entretien professionnel annuel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu les délibérations n° 05-21 du 28 juin 2017 et n° 07-04 du 28 septembre 2017 relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles 3 à 3-3, 38, 38 bis, 47, 110 et 110-1),

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il n'était jusqu'à présent pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels,

Considérant que les agents contractuels pourront bénéficier du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents et que l'attribution de celui-ci découle des critères de l'entretien professionnel annuel, définis par délibération n° 05-21 du 28 juin 2017 susvisée,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer l'entretien professionnel annuel aux agents contractuels de la Collectivité employés dans les conditions suivantes :
  - **occupant** un emploi permanent (*notamment par exemple dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponibles pour congés, maladie, temps partiel ...*),
  - **occupant** un emploi non permanent (*notamment par exemple dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité*),
  - **justifiant** d'une ancienneté de services dans la Collectivité de plus de 6 mois.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. BILLARD : « Cette question est également en relation avec la délibération suivante. Le Comité Technique s'est-il réuni et s'est-il prononcé à ce sujet ? »*

*M. MERCIER : « Oui. »*

*M. BILLARD : « Avant le Conseil, je ne pense pas ? »*

*M. MERCIER : « Vous me faites douter. Voyons, non le CT se réunit lundi. »*

*M. BILLARD : « La dernière fois c'était pareil. C'est dommage qu'il ne se soit pas prononcé avant et que l'on ne sache pas comment cela va s'appliquer au niveau des services. Sur le principe on va rester cohérents par rapport aux délibérations du dernier conseil et émettre un avis favorable. »*

*M. OCHOA : « Mme le Maire, je suis d'accord avec mon Collègue. J'avais déjà évoqué ce problème et je confirme que cela serait bien pour la normalité des choses et pour un meilleur débat démocratique, que le Comité technique s'exprime en amont de la présentation des sujets en Conseil. »*

*M. MERCIER : « Pour avoir assisté à différentes réunions du CT et mis en place certaines mesures avec Myriam LEFAURE, je pense que pour lundi prochain cela ne posera aucun problème aux membres. On est bien d'accord que ce sont des mesures dérogatives et on va plus loin que ne le prévoient les textes*



*règlementaires. C'est une volonté politique de reconnaître les agents contractuels au même titre que les autres. Dans l'ordre des choses, cela aurait dû être débattu en CT, je suis d'accord. »*

*Mme le Maire : « Oui, d'autant que l'on débat sur le sujet depuis longtemps et que l'avis du CT n'est que consultatif, mais c'est important de le faire. »*

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – AVENANT**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 07 — Réf. : MC**

Il est rappelé que par délibération n° 05-21 du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération n° 07-04 du 28 septembre 2017 est venue compléter la délibération susvisée en précisant notamment le sort du RIFSEEP en cas d'absence des agents communaux, en particulier pour maladie, et en déterminant les critères conditionnant le versement de celui-ci aux agents contractuels de droit public.

Il convient néanmoins de revenir sur les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, en cas d'absentéisme, en apportant de nouvelles précisions.

Tout d'abord, il est rappelé à l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour mémoire, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 publié au Journal Officiel du 29 août 2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Conformément au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents territoriaux (*fonctionnaires et agents contractuels*) ne peuvent bénéficier de dispositions plus avantageuses. Ainsi, une réduction des régimes indemnitaires des agents en congé de maladie rémunérés à demi-traitement doit être mise en œuvre.

**Toutefois, les Collectivités sont libres d'appliquer des modulations fondées sur l'absentéisme à l'IFSE, au CIA ou aux deux.**

Par référence au décret précité, en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il convient de préciser les éléments suivants :

**1. Pour l'IFSE :**

Les modulations s'appliqueront à l'IFSE uniquement (et non pas au RIFSEEP dans son intégralité).

**Aussi, il est rappelé que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public bénéficieront du maintien de leur IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :**

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congés de maternité, paternité ou adoption.

Il n'y aura cependant pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée.

Néanmoins, lorsque le fonctionnaire est rétroactivement placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci lui demeurent acquises.

En outre, il est souligné que la date d'émission de l'arrêté du Maire (date de signature) plaçant l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée doit servir de référence à la suspension de l'IFSE.

➤ **Le cas particulier du temps partiel thérapeutique :**

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent « l'intégralité de leur traitement », par dérogation aux dispositions de droit commun applicables aux agents à temps partiel.

Concernant les primes et indemnités octroyées aux agents exerçant leurs fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les Collectivités font le choix :

- soit de les maintenir dans leur intégralité, au même titre que le traitement,
- soit de les servir aux agents au prorata de la durée effective de service qu'ils accomplissent.

Les agents exerçant leur activité dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique au sein de la Collectivité ont toujours perçu des primes et indemnités calculées au prorata de la durée effective des services.

Il est donc proposé de conserver cette position en calculant l'IFSE au prorata de la quotité de travail exercée par l'agent à temps partiel thérapeutique.

**2. Pour le CIA :**

Il est rappelé que le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, attestés par les critères ci-dessous énumérés de l'entretien professionnel et définis dans la délibération susvisée du 28 juin 2017 :

- ✓ **appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle :**
  - savoir organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions,
  - savoir rendre compte de ses activités.
- ✓ **appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles :**
  - degré d'implication au sein du service,
  - aptitudes relationnelles,
  - sens du service public,
  - réserve, discrétion et secret professionnels,
  - capacité à travailler en équipe et en transversalité,
  - capacité d'adaptation,
  - ponctualité et assiduité,
  - respect des moyens matériels,
  - rigueur et fiabilité du travail effectué.
- ✓ **appréciation des capacités d'encadrement et d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
  - coordonner et évaluer les interventions d'une équipe,
  - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,

- expliquer les consignes et les faire respecter,
- capacité au dialogue et à la communication,
- capacité à prévenir et à résoudre les conflits.

### **Agents de catégorie B et A**

- ✓ **appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle**
  - maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité,
  - suivre, contrôler et évaluer les activités et les projets,
  - synthétiser les informations et les analyser,
  - maîtriser les techniques d'information, de négociation et de communication,
  - identifier et hiérarchiser les priorités,
  - animer et conduire des réunions,
  - s'exprimer à l'écrit et à l'oral.
- ✓ **appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles**
  - implication au sein des projets de la collectivité,
  - aptitudes relationnelles,
  - sens du service public,
  - réserve, discrétion et secret professionnels,
  - capacité à travailler en équipe et en transversalité,
  - capacité d'adaptation,
  - capacité à transmettre ses connaissances,
  - disponibilité.
- ✓ **appréciation des capacités d'encadrement et d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
  - capacité à piloter, animer et organiser une équipe,
  - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,
  - capacité à définir et négocier les missions et objectifs,
  - capacité à superviser, déléguer et évaluer,
  - capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
  - sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs,
  - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation,
  - capacité au dialogue et à la communication.

La part CIA, versée mensuellement est donc déterminée annuellement, dans le cadre des entretiens professionnels d'évaluation des agents réalisés l'année N-1.

Ainsi, au regard des critères ci-dessus référencés, le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### ➤ **Précisions relatives à l'absentéisme des agents**

Il est rappelé que l'agent absent au moins la moitié de l'année (183 jours) n'a en principe pas à être évalué. Il ne peut de fait a priori pas prétendre au versement d'un CIA l'année suivante.

Si l'agent est présent durant la période d'évaluation, l'entretien se fait alors uniquement sur la partie « orientations et perspectives » pour l'année à venir.

Pour tous les autres cas, lorsque l'agent a été évalué en année N-1, la Collectivité a fait le choix de n'appliquer aucune modulation au CIA, en raison de l'absentéisme, en particulier pour raison de santé.

**Dès lors, les fonctionnaires** et agents contractuels de droit public pourront bénéficier en année N du maintien de leur CIA, au regard des résultats de leur évaluation professionnelle de l'année N-1, en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire même au-delà du 91<sup>ème</sup> jour,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congés de maternité, paternité ou adoption,
- congés de longue maladie ou de longue durée,
- temps partiel thérapeutique.

Un agent absent au moment de son entretien professionnel de fin d'année mais présent plus de 183 jours dans l'année devrait pouvoir bénéficier d'une évaluation donnant lieu à un compte rendu « par défaut » notifié à l'agent, afin que celui-ci puisse bénéficier du versement d'un CIA valorisant sa manière de servir.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (JO du 29 août 2010),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de la Fonction Publique d'État, référencés en annexe (*dont la dernière mise à jour date d'août 2017*),

Vu les délibérations n° 05-21 du 28 juin 2017 et n° 07-04 du 28 septembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les annexes afférentes à la répartition des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE et du CIA,

Considérant l'avis favorable des Comités Techniques du 16 décembre 2016 et du 13 juin 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Considérant l'avis favorable du comité Technique du 26 septembre 2017 relatif à la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment sur les volets Absentéisme et Contractuels,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 23 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents, en particulier pour raisons de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter les dispositions ci-dessus énumérées relatives aux modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA,
- **autorise** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA, dont les montants s'inscrivent dans la limite des plafonds réglementaires afférents aux groupes de fonctions et dont teneur figure en annexe,
- **dit** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont et seront inscrits chaque année au Budget de la Collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

*M. MERCIER : « Cet avenant, qui apporte de nouvelles précisions quant aux modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absentéisme notamment, sera également présenté aux membres du CT, lundi prochain. »*

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (T.I.G.) – DEMANDE D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 08 – 08 – Réf. : PS/MC**

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, introduisant le Travail d'Intérêt Général (T.I.G) dans le droit français,

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours au T.I.G,

Vu les articles 131-8, 131-22, 131-23, 131-26, R 131-12 et suivants, les articles 131-36 et R.131-17, 131-8 et 132-54, 131-17 al. 2, et R.131-19 du Code Pénal,

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1-1, 747-2 et R.61-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 412-8 5°, D.412-72 et D.412-73 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Considérant que les Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation de Bordeaux (SPIP) impliquent fortement la société civile dans le développement de réponses pénales adaptées et d'actions de prévention de la délinquance, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle,

Considérant en effet que le T.I.G vise à permettre au Juge d'Application des Peines de proposer aux auteurs d'infractions une mesure alternative à l'incarcération de courte durée, en leur faisant effectuer, dans le cadre d'une mesure réparatrice, des travaux au profit de la société,

Considérant le partenariat instauré à ce titre, depuis de nombreuses années entre le C.C.A.S. de la Ville et le Service Pénitentiaire d'Insertion et Probation (SPIP), chargé de la mise en œuvre des mesures pénales susvisées,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines» réunie le 23 novembre 2017,

Il est proposé, dans le prolongement de l'expérimentation initiée par le C.C.A.S, de mettre en place un partenariat avec le S.P.I.P en procédant à l'organisation, la gestion et l'encadrement d'un programme de T.I.G sur la commune,

Pour ce faire, la Collectivité doit être inscrite sur la liste des Travaux d'Intérêt Général établie par le Juge d'application des peines. Cette inscription précise la nature et les modalités d'exécution des travaux proposés dans différents postes de travail (Services Techniques, entretien des bâtiments, etc).

La durée de ces travaux peut aller de 20 à 210 heures, en matière délictuelle, de 20 à 120 heures en matière contraventionnelle. Les travaux proposés doivent avoir une utilité sociale et présenter des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

De manière à mettre en œuvre ce dispositif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de procéder à la mise en place d'un programme de Travail d'Intérêt Général (T.I.G),
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce programme et notamment les demandes d'inscription de Travaux d'Intérêt Général dans la Collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*Mme le Maire : « Pour rassurer tout le monde, les TIG ne sont pas des personnes qui présentent une quelconque dangerosité pour la société. Leurs peines sont assez légères il s'agit très souvent d'altercations sur la voie publique, de problème de conduite, de non-paiement de pension alimentaire, de dégradations... Cela nous a permis au Service Technique d'apprécier une personne en TIG, à laquelle on a proposé un contrat, qui a d'ailleurs été renouvelé et qui nous a donné entière satisfaction. »*

*Mme DEGUILLE : « C'est bien de pouvoir continuer ce programme d'insertion. »*

*Mme le Maire : « Il y a quelqu'un qui arrive au CCAS et c'est une bonne chose. »*

*Mme DEGUILLE : « Il travaillera sur quel service ? »*

*Mme JOLY : « Sur l'animation. »*

*Mme le Maire : « Il s'agit d'un musicien. »*

**OBJET : SIBA – MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 08 – 09 – Réf. : PS**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Vu l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017, du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon modifiant les statuts afin de permettre :

- l'exercice optionnel d'une nouvelle compétence « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la transformation du SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » pour intervenir dans ce domaine,
- l'élargissement de la compétence assainissement à la « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- la réaffirmation de ses compétences historiques, notamment celle concernant les « travaux maritimes et fluviaux » au regard du positionnement des communes en application des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe.

En ce qui concerne la compétence « gestion des eaux pluviales », le SIBA n'intervenait jusqu'à présent que dans deux registres :

- les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines,
- les travaux préventifs pour faire face à de fortes perturbations directement sur le réseau d'assainissement des eaux usées, et/ou pouvant avoir des impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Il apparaît souhaitable que le SIBA étende ses missions à l'intégralité de la compétence de manière à constituer un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

À cet effet, je vous propose de transférer au SIBA la compétence Gestion des Eaux Pluviales sur la base des missions explicitées dans le projet de statuts du Syndicat annexés à la présente délibération. Par ailleurs, les critères destinés à préciser les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont explicités dans la note technique « la compétence pluviale » transmise aux membres du Conseil Municipal.

Ceux-ci permettent notamment de préciser les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

Considérant les travaux menés par la commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **transférer** la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au SIBA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **adopter** la modification des statuts du SIBA telle que définie ci-dessus avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **valider** l'écriture statutaire ci-annexée,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*Mme le Maire : « C'est une nouvelle prise de compétence à marche forcée sur laquelle il a fallu travailler avec le SIBA pour déterminer s'il devait intervenir sur les fossés au même titre que sur les réseaux enterrés, et cela a été très compliqué. »*

*Mme DEGUILLE : « Il intervient sur les fossés ? »*

*Mme le Maire : « Justement non. Mais en comparaison avec les grandes communes comme Arcachon qui a tous ses réseaux d'eaux pluviales enterrés, il a été décidé que les communes rurales, qui ont énormément de fossés, en gardent l'entretien, mais que le SIBA intervienne à l'occasion de dégâts, comme c'est le cas sur les réseaux enterrés. »*

*Mme DEGUILLE : « Et sur les noues, il intervient également ou elles sont privées ? »*

*Mme le Maire : « Non, elles font partie du réseau pluvial ainsi que les crastes, qui elles, ont été creusées à la main. »*

**OBJET : GESTION DES COUPES RASES 2018 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 08 – 10 – Réf. : CB**

Vu la délibération n°10-20 en date du 23 novembre 2003 relative à l'aménagement forestier,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant que la convention avec l'Office National des Forêt prévoit les principes suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les coupes rases,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes de coupes rases,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2018 sur les 13 ha de forêt représentés par les parcelles :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIE
C 131-132p et 134p	34 a lot 3	13 ha
<b>TOTAL</b>		13 ha

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 10 et 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes rases 2018 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois en coupes rases conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2018 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES ÉCLAIRCIES 2018 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 08 – 11 – Réf. : CB**

Vu la délibération n°10-20 en date du 23 novembre 2003 relative à l'aménagement forestier,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant que la convention avec l'Office National des Forêt prévoit les principes suivants :

- Identification et marquage des arbres concernés,
- Participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,
- Insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes d'éclaircies,
- Fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2018 sur les 237 ha et 25 a de forêt, représentés comme suit :

- Éclaircies – Coupes vendues à l'unité de produits



RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
2 <sup>ème</sup> éclaircie		
B 403p – 406	43c	18 ha 51 a
B 492	49a	29 ha 00 a
B 725	51a	2 ha 36 a
C 01p	13d	0 ha 76 a
C 26	22c	6 ha 87 a
C 32	33a	31 ha 83 a
C 34	33b	26 ha 31 a
G 360p – 367 – 630p	11b	19 ha 27 a
G 453p	7c	15 ha 76 a
G 453p	7 d	0 ha 93 a
3 <sup>ème</sup> éclaircie		
B 350p – 351 – 352p – 354 – 355p	51c	28 ha 00 a
B 398p	31a	11 ha 06 a
C 76p – 78	38b	16 ha 10 a
C 76p	38c	0 ha 68 a
4 <sup>ème</sup> éclaircie		
B 398p	31b	3 ha 74 a
C 65 - 66	40a	26 ha 07 a
<b>TOTAL</b>		237 ha 25 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 10 et 23 novembre 2017,

Conformément à la proposition de programme des coupes 2018 présentée par l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes 2018 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P 2018 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

*Intervention :*

*M. DELATTRE : « L'éclaircie permet aux arbres situés à côté, de pousser dans de meilleures conditions. »*

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2017 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 12 – Réf. : CB**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2017 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2017, par les écritures ci-après :

### **Section de fonctionnement**

**Dépenses :** 66112.01 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échu + 2 631.94 €

**Dépenses :** 6541.01 - Créances admises en non-valeur - 2 631.94 €

*(Réajustement de crédits suite à la génération de nouveaux ICNE liés à encaissement des deux prêts contractés en 2017)*

### **Opération d'ordre de transfert entre section**

**Dépenses de fonctionnement :**

023.01 – Virement à la section de d'investissement + 10 000.00 €

**Recettes de fonctionnement :**

722.01 – Immobilisations corporelle + 10 000.00 €

**Dépenses d'investissement :**

21311.020 – Construction hôtel de ville + 5 000.00 €

21312.212 – Construction bâtiments scolaires + 5 000.00 €

**Recettes d'investissement :**

021.01 – Virement de la section de fonctionnement + 10 000.00 €

*(Réajustement de crédits pour la réalisation de travaux en régie de câblage informatique et pour la téléphonie IP aux écoles)*

### **Section d'investissement**

#### **Programme 14 – Acquisition Matériel/Véhicules/Divers**

**Dépenses :**

2183-14.020 – Matériel de bureau et matériel informatique + 4 000.00 €

*(Achat matériel informatique)*

**Recettes :**

1321-14.212 – Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux + 4 000.00 €

*(Subvention de 3 959€ au titre du TDIL (Travaux Divers d'Intérêt Local) notifiée le 09/08/2017 pour l'acquisition d'un écran interactif tactile pour les écoles)*

#### **Programme 12 - Travaux de voirie**

**Dépenses :**

2152-12.822 – Installation de voirie + 41 500.00 €

**Recettes :**

1323-12.822 – Subvention d'équipement – Département + 41 500.00 €

*(Subventions du Département pour les travaux d'aménagement du Giratoire du Littoral, 16 983€ pour l'assainissement pluvial/ 7 740 € pour l'aménagement/15 000 € pour l'éclairage public/1 500 € pour aménagement paysager)*

#### **Programme 20 – Terrain**

**Dépenses :**

2111-20.824 – Terrain + 25 800.00 €

**Recettes :**

1323-20.824 – Subvention d'équipement – Département + 25 800.00 €

*(Subvention du Département notifiée le 23/10/2017 pour l'acquisition du terrain CAZAUVIEILH)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**Interventions :**

*M. DEVOS : « Comme vous le signalez, il y a une erreur sur l'intitulé du programme 20, il faut lire - terrain-. J'ai le bon document sous les yeux. »*

*M. OCHOA : « M. l'Adjoint aux Finances, pour simplifier les choses et que l'on comprenne bien lorsque l'on reçoit les délibérations, cela serait bien pour les prochaines commissions des Finances, que l'on ait les projets papiers. »*

*M. DEVOS : « En général, vous les recevez le soir même. »*

*M. OCHOA : « Non, nous, nous souhaitons avoir les documents de travail en réunion, cela éviterait d'avoir des erreurs de libellés tels que celui-là. C'est important et je veux savoir ce que l'on modifie exactement sur cette délibération. »*

*M. DEVOS : « Je comprends vos interrogations car je suis seul à avoir le texte modifié. Aussi, au programme 20 – Terrain, en dépenses il faut lire : 2111-20.824 – Terrain, en lieu et place de 2183-14.824 Matériel de bureau et matériel informatique. »*

*Mme le Maire : « De toute façon, le document qui vous est transmis est un projet, qui peut être amendé en séance. »*

*M. OCHOA : « Certes, mais l'on va voter et on voudrait savoir pour quoi. »*

*M. DEVOS : « Vous n'avez pas le bon document et j'en suis désolé. Si vous aviez eu cette mouture en Commission, la question aurait été soulevée. Je prends en compte votre requête pour les réunions à venir. »*

*Mme DEGUILLE : « Cela concerne quel terrain ? »*

*Mme le Maire : « On s'est servi de cette subvention pour acheter le terrain de M. CAZAUVIEILH, c'est noté en italique. »*

*M. CAMBRONERO – DGS : « C'est vrai, on a commis une petite erreur car habituellement, lorsqu'il y a des modifications apportées après les envois, on met sur table le nouveau texte et aujourd'hui, cela n'a pas été fait. »*

*Mme le Maire : « Vous voulez que l'on vous photocopie la délibération modifiée et qu'on vous la remette maintenant ? »*

*M. OCHOA : « Non, on vous fait confiance. »*

*M. DEVOS : « Dorénavant, les projets présentés en CM vous seront distribués en Commission. »*

*M. BILLARD : « Pour toutes les Commissions, ce serait bien. »*

## **OBJET : INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 13 – Réf. : CB**

Vu l'article L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 relative aux délégations de compétences de Madame le Maire,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales.

Considérant que :

- d'une part, la commune de Lanton a décidé de transférer la gestion de la compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- et d'autre part, que la COBAN a mis en place la Taxe de Séjour Communautaire suite à la création de l'EPIC communautaire « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon »,

il convient de clôturer les régies « Ports et Littoral » et « Taxe de Séjour ».

Vu les actes administratifs de création des régies, de modification d'intitulé et de nomination des régisseurs correspondants, il y a lieu d'actualiser la liste d'attribution de l'indemnité de responsabilité comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans toutefois modifier leur montant :

NOM DE LA RÉGIE	MONTANT	ACTES ADMINISTRATIFS DE CRÉATION
Manifestations Culturelles et Sportives	110,00 €	19/12/2002
Droits d'accès au tennis et au squash du complexe sportif	110,00 €	26/11/2003
Droits de Place – Marchés et Forains	110,00 €	12/11/1990
Lanton Sports Vacances	110,00 €	13/02/1990
Médiathèque Bibliothèque Municipale	110,00 €	30/11/2007
Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire	320,00 €	05/12/2012

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la Collectivité conformément aux arrêtés de nomination des régisseurs et en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011,
- **dit** qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté,
- **dit** que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit,
- **dit** que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement,
- **dit** qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*Mme DEGUILLE : « Pourquoi cette différence de 10 €, en ce qui concerne l'indemnité Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire, elle est de 320 € et non de 3 fois 110 €, ce qui donnerait 330 €. »*

*M. DEVOS : « On me dit qu'il n'y a pas d'erreur. »*

*M. BILLARD : « On ne multiplie pas 110 € par trois ? »*

*Mme le Maire : « Ce n'est certainement pas ce mode de calcul qui est appliqué. De toute façon ce montant n'est pas l'objet de la délibération qui consiste à clôturer les régies Ports et Littoral et Taxe de Séjour. »*

*M. MERCIER (précisions données en fin de la délibération n° 08-15) : « Par rapport aux indemnités des régisseurs, leur barème a été fixé par un arrêté ministériel de 1993. Cette somme n'a pas été réévaluée depuis et son montant est bien de 320 €. »*

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « COMMUNE »**  
**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 14 – Réf. : CB**

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé deux listes des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver les états des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de **3 543.12 €** (trois mille cinq cent quarante-trois euros et douze centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de **3 543.12 €**,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2017 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « PORTS ET LITTORAL »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 15 – Réf. : CB**

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de **560.02 €** (cinq cent soixante euros et deux centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de **560.02 €**,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2017 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MOYENS FINANCIERS MIS À DISPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES PRÉSENTES DANS LA COLLECTIVITÉ – SUBVENTIONS – COMPLÉMENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 16 – Réf. : CB/PS**

Vu l'article L111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les dispositions des articles L2251-3-1, L3231-3-1 et L4253-5 du CGCT,

Vu l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération n° 04-06 du 24 juin 2015, allouant, dans le cadre du dialogue social et suite aux élections professionnelles de décembre 2014, une enveloppe financière maximale annuelle globale plafonnée à 720.00 €, pour chacun des syndicats présents dans la Collectivité : SUD, Section Lanton, CFDT Interco et UD GIRONDE (CGT),

Vu le courriel du 29 juillet 2015 du syndicat CFDT Interco qui informait la Municipalité qu'il ne souhaitait pas de subvention,

Considérant que les Collectivités Territoriales ainsi que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives et fixer les modalités d'attribution,

Considérant qu'il convient de modifier ces modalités, en proposant que cette subvention soit octroyée chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses réelles produites et de ne plus verser d'acompte,

Considérant que le syndicat SUD, Section Lanton a déjà bénéficié du remboursement pour 2015 et 2016, Considérant qu'après plusieurs relances, le syndicat UD GIRONDE (CGT) a transmis les justificatifs de ses dépenses,

Il est proposé d'allouer au syndicat UD GIRONDE une subvention d'un montant de 799 € réparti de la façon suivante :

* solde pour 2015 (439 – 360 d'acompte) :	79 €
* subvention 2016 (878 plafonné à 720) :	<u>720 €</u>
	799 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à attribuer, au syndicat UD GIRONDE (CGT), une subvention dont le détail est indiqué ci-dessus d'un montant de 799 €, au titre du solde de l'année 2015 et des frais de l'année 2016,
- **dit** qu'une délibération spécifique annuelle indiquera le montant alloué à ce Syndicat.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. BILLARD : « J'ai une question qui n'est pas en lien direct avec la délibération mais comme on parle des Syndicats, je voulais savoir s'il y avait des avancées par rapport à leur demande de mise à disposition d'un local pour qu'ils puissent notamment s'y réunir. J'aurais posé la question à Mme LEFAURE mais vu qu'elle n'est pas présente, qui peut me répondre ? »*

*M. MERCIER : « Nous sommes toujours en concertation. »*

**OBJET : SUBVENTIONS 2017 – DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 17 – Réf. : CB**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 :

- n° 04-19 relative au vote du B.P. 2017,
- n° 04-33 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Vu la délibération n° 07-13 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de **400 €** à l'association « CAPUERA »,

Considérant que le mandat a été rejeté par le Trésor Public car le libellé était mal identifié,

Il convient par la présente de modifier l'intitulé de cette association comme indiqué ci-dessous : « École Cajueiro Bassin d'Arcachon – E.C.B.A » et d'annuler ladite subvention,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal prend note de cette modification et propose pour 2017 d'attribuer sur les crédits non encore affectés, une subvention aux associations citées ci-dessous :

- École Cajueiro Bassin d'Arcachon – E.C.B.A. <i>Participation annuelle à CAP33/EMS</i>	400 €
- CANOT 13 <i>Participation aux animations communales</i>	1 000 €
- Les Chats de Lanton <i>Participations aux frais de vétérinaire</i>	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES PORTS – CLÔTURE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS**  
**Rapporteur : Alain DEVOS**  
**N° 08 – 18 – Réf. : CB**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, et notamment son article 22 relative au devenir des ports départementaux,

Vu la délibération en assemblée plénière du Conseil Départemental du 13 avril 2017, portant approbation par le Département des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 21 mars 2017, portant approbation par la Commune de La Teste-de-Buch des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération n° 03-04 en Conseil Municipal du 29 mars 2017, portant approbation par la Commune de Lanton des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 5 avril 2017, portant approbation par la Commune d'Arès des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 13 juin 2017, portant approbation par la Commune d'Andernos-les-Bains des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Syndical du 13 juillet 2017, approuvant les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

La Commune de Lanton ayant décidé de transférer la gestion de la compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de clôturer le budget annexe des ports en vue de ce transfert futur,

Par ailleurs, à l'issue de ce transfert de compétence et à la clôture dudit budget, le comptable public doit procéder au transfert des balances du budget,

D'autre part, il conviendra d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune dès que le compte administratif 2017 sera arrêté,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire :

☞ à clôturer le budget annexe des ports à l'issue de la gestion de l'année 2017,

☞ à supprimer la régie de recettes « Ports et Littoral » créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération n° 06-10 du 30 octobre 2013,

☞ à transférer l'actif et le passif du Budget « Ports et Littoral » au budget principal de la Ville,

☞ à signer tous les actes juridiques liés à ce transfert (Marchés Publics, contrats, emprunts...) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☞ à demander au Comptable Public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal à compter de l'exercice 2018,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE BRAOU »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 19 – Réf : DG**

Vu la délibération n° 07-06 du 21 décembre 2015 relative à la déclaration d'intention d'extension du cimetière communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 qui stipulent que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du Représentant de l'État dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Considérant qu'une commune urbaine est caractérisée par son nombre d'habitants devant dépasser plus de 2 000 habitants,

Considérant que le régime d'autorisation préfectorale en l'état n'est pas obligatoire du fait que les conditions cumulatives de l'article L.2223-1 ne sont pas réunies :

➤ l'extension du cimetière actuel est à plus de 35 mètres de l'habitation la plus proche et à l'extérieur du périmètre d'agglomération.

Considérant que l'emprise du cimetière actuel de 14 985 m<sup>2</sup> incluant l'église, le bâtiment funéraire et la voirie ne peuvent plus suffire aux besoins d'une Commune de 6 859 Habitants (recensement de la Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Considérant la moyenne annuelle des actes de décès enregistrés (90 recensés sur les cinq dernières années), l'agrandissement du cimetière est indispensable,

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération, d'une surface de 4 170 m<sup>2</sup>, permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 19 155 m<sup>2</sup>, et correspondrait aux besoins de la Commune, pour au moins les 10 prochaines années,



Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation effectuée le 5 mai 2015, pour une valeur vénale estimée à 80 000 € et que le financement de cet investissement pourrait être assuré par le Budget Communal 2017, sur lequel figure déjà cette dépense,

Considérant l'avis favorable du géologue agréé par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine chargé de l'expertise hydro géologique du terrain,

Le dossier d'agrandissement du cimetière se compose des éléments suivants :

- délibération n° 07-06 du 21 décembre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'extension du cimetière,
- notice de présentation du projet avec plan du cimetière actuel,
- plan de masse localisant les constructions avoisinantes,
- plan parcellaire du terrain,
- courrier de vente du propriétaire du terrain en date du 22 avril 2016,
- l'avis des Domaines en date du 5 mai 2015 référencé sous le n° 2015-229V1090,
- le courrier du Service des Domaines en date du 26 avril 2017 nous informant que l'on peut procéder à l'opération envisagée sans nouvel avis du Domaine, conformément aux nouvelles modalités de consultation de ce service, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet d'agrandissement du cimetière tel que présenté en annexe,
- **décide** :
  - **d'engager** les démarches pour l'acquisition du terrain d'une surface de 4 170 m<sup>2</sup>, situé route de l'Église « Lieu-dit Le Braou », cadastré n° 20 section BL appartenant à la famille VIOLES, au prix de 80 000 €,
    - **dit** que les crédits relatifs à l'achat du terrain sont inscrits au Budget 2017,
  - **de signer** la promesse de vente avec les conditions suspensives suivantes :
    - obtenir l'avis favorable de l'État sur l'opération réalisable suite au dépôt du Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) n° 033 229 17K0233 déposé le 2 octobre 2017 en cours d'instruction,
    - obtenir toutes les autorisations administratives indispensables en la matière,
    - voter au B.P 2018 les crédits nécessaires à l'extension du cimetière.
- **autorise** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 6 (Mme DEGUILLE – MM. OCHOA (procuration Mme MERCIER) – BILLARD (procuration Mme DIEZ-BERTRAND) – BAILLET).

Interventions :

*M. OCHOA : « Vous connaissez notre position à ce sujet et je voudrais faire quelques remarques sur la formulation de la délibération. Je trouve qu'en tant que Conseiller Municipal, mais aussi vis-à-vis de la population, on doit s'interroger et se projeter dans le futur. Vous écrivez que l'on va être tranquille pendant 10 ans. Je trouve que pour une Municipalité cette vision est minime. D'ici là, il va falloir étudier de nouveau ce dossier et que sera-t-il envisagé d'ici là ? Le 2<sup>ème</sup> point, porte sur le prix d'achat, car même s'il a été fixé par rapport à l'avis des Domaines (19 € le m<sup>2</sup>), il me semble élevé pour un terrain*

*qui se trouve classé par les Services de l'État, en zone inondable. C'est pourquoi, je voulais attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur ce point. Ce projet présente également des risques, il va falloir remblayer ce terrain, investir et je ne sais pas si une étude financière a été menée sur la globalité du projet. Un cimetière situé ailleurs aurait coûté plus cher certes, mais la dépense aurait pu être inscrite sur plusieurs budgets. À partir de ces constats et des remarques que l'on a déjà faites, on s'abstiendra sur cette délibération. »*

*Mme le Maire : « Je voudrais simplement rajouter pour votre information, qu'au cadastre le terrain est situé en zone UC (avec un emplacement réservé E24). Il a été évalué à 20 € le m<sup>2</sup>, parce qu'au POS il était en zone non constructible et qu'il est touché au niveau du PLU par le PPRIF. Aussi, nous allons procéder à l'extension de ce cimetière sur 1/3 de la parcelle. Nous l'avons achetée en totalité pour y constituer une réserve foncière qui nous permettrait de procéder à un nouvel agrandissement, si nécessaire. »*

*M. OCHOA : « Il est construit Mme le Maire ? »*

*Mme le Maire : « Non, il va être construit. »*

*M. OCHOA : « Vous avez vu comme moi la polémique à ce sujet. »*

*Mme le Maire : « Oui, mais les crémations augmentent chaque année et les mises en terre sont en baisse, c'est un fait de société. C'est pour cela que l'on va travailler sur cette première extension et que l'on verra par la suite. »*

*M. SUIRE : « Si l'on doit respecter les 35m de distance avec les habitations, il y a une partie du terrain qui ne pourra pas être transformé en cimetière, parce qu'il y en a deux maisons situées sur le devant qui empêchera une quelconque extension. Il faut donc souhaiter longue vie aux Lantonnais. »*

*Mme le Maire : « On me fait remarquer aussi que les reprises de concessions s'effectuent depuis qu'on a lancé la campagne et cela nous permet de voir venir. »*

## **OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**Rapporteur : Christine BOISSEAU**

**N° 08 – 20 – Réf. : PS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu les délibérations n° 09-07 du 7 août 2014, n° 04-07 du 24 juin 2015 et n° 02-08 du 13 février 2017 relatives à la composition de cette commission communale,

Considérant que cette Commission exerce quatre missions :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

et qu'en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, elle fait appel à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le renouvellement au niveau de la direction de la Maison d'Accueil Spécialisée de Lanton (MAS), il est proposé de désigner un représentant de la structure par sa seule fonction, de manière non nominative,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 23 novembre 2017,

Je vous rappelle ci-dessous la composition de cette commission :

Présidente : Marie LARRUE – Maire

Vice-Présidente : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Description</b>
Gérard GLAENTZLIN	Conseiller Municipal Délégué
Annie DARENNE	Conseillère Municipale
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale
Christelle TANGUY	Ergothérapeute
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Direction Générale	M.A.S Croix Rouge Française
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France
Martine KLEIBER	Représentante des personnes âgées - Secrétaire du Club des Aînés
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies
Brigitte MONTET	Représentant des Usagers de la Ville
Michèle MONZAT	Représentant des Usagers de la Ville
Mickaël LE MERDY	Représentant des acteurs économiques Agent général Allianz
Ilidio DE OLIVEIRA	Représentant des acteurs économiques Artisan
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus... et y faire participer régulièrement un représentant des Services Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. SUIRE* : « Pourquoi l'on ne fait pas de même pour les autres organismes ? »

*Mme BOISSEAU* : « Il n'y a aucun problème avec les autres personnes désignées. »

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE SOUS LA DÉNOMINATION DE STATION CLASSÉE DE TOURISME – CLAUSE RELATIVE À L'HYGIÈNE ET AUX ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 21 – Réf. : EB/PS**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées. Elle vise à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Le classement en Station de Tourisme correspond désormais à une seule catégorie, se substituant aux six anciennes catégories de classement et seules les communes bénéficiant de la dénomination de Commune Touristique, comme cela est le cas pour Lanton, peuvent prétendre au classement en Station de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11, L.133-13 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant réforme des Communes Touristiques et Stations Classées,

Vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique,

Vu la délibération n° 53-2016 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 28 juin 2016 créant l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon sur le périmètre des communes de Biganos, Audenge, Lanton, Mios Marcheprime,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant classement de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon en catégorie I pour une durée de 5 ans,

Considérant que pour que le dossier de demande de classement en Station de Tourisme soit complet et recevable, un critère essentiel doit être requis, soit l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement.

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative.

Considérant les travaux menés par la Commission « Vie Locale » réunie le 22 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **atteste** que la Collectivité n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement,
- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. BAILLET).

Interventions :

*M. MERCIER : « La délibération n° 08-21 conditionne la 08-22. Elles sont toutes les deux intimement liées. Jusqu'à récemment la Commune bénéficiait historiquement d'un double classement basé sous l'ancien régime réglementaire, soit :*

- *le classement en Commune Touristique (depuis l'arrêté préfectoral du 31 Août 1995),*

- et le classement en Station Classée de Tourisme et balnéaire (depuis le classement par décret du 24 août 1983).

Mais, la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées. Elle vise notamment à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française. Aussi, les validités des deux classements précités ont été remises en cause, leur renouvellement nécessitant de nouvelles conditions d'octroi à l'appréciation de nouveaux barèmes pour validation auprès des services de l'État. Pour la **Commune Touristique**, suite au CM le 30 mars 2016, nous avons déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de renouvellement, classement que nous avons obtenu le 05 juillet 2016 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2021. Pour la dénomination de **Station Classée de Tourisme et Balnéaire**, suite au renouvellement de classement en Commune Touristique et à l'obtention du Classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme communautaire : « Cœur du Bassin d'Arcachon » en date du 24 juillet 2017, nous avons l'opportunité de pouvoir présenter un dossier pour tenter d'obtenir la dénomination de Station Classée de Tourisme. La Municipalité souhaite que son territoire puisse être valorisé et reconnu comme un lieu privilégié de détente et de vacances authentiques au niveau Départemental, mais aussi Régional. De plus, notre Commune semble pouvoir réunir les conditions de classement en Station Classée de Tourisme, notamment en matière d'accès et de circulation intra-muros, d'hébergement touristique, d'accueil, d'information et de promotion touristique, de services de proximité, d'activités et d'équipements divers, d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie ainsi que d'hygiène et d'équipements sanitaires. Pour être éligible à ce label, il faut réunir notamment l'ensemble des dix critères et conditions d'octroi établis par le Ministère du Tourisme, qui sont assez conséquents. La démarche nous impose de déposer un dossier qui donnera lieu à une instruction par les services de l'État, qui peut durer plus d'une année. Les avantages de ce classement c'est la perception de la Dotation Supplémentaire Touristique à hauteur de 91 630 € pour 2017 (123 000 € en 2015), le maintien du surclassement démographique de la Commune sur la tranche de 10 000 à 20 000 habitants et la majoration de 25 % des indemnités des élus. Il est acquis pour une période de 12 ans. Afin que le dossier de demande de classement en Station de Tourisme soit complet et recevable, l'objectif de la délibération n° 21 est de démontrer que la Collectivité n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande. C'est la première délibération que je vous demande de valider car sans cela, nous ne pouvons pas déposer notre dossier en Préfecture. »

Mme DEGUILLE : « Les deux délibérations sont tellement liées l'une à l'autre... »

M. MERCIER : « En effet, c'est pour cela que je vous demande de vous prononcer sur celle-ci pour continuer. »

M. BAILLET : « Je m'abstiens et je m'en expliquerai tout à l'heure. »

## **OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE SOUS LA DÉNOMINATION DE STATION CLASSÉE DE TOURISME**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 22 – Réf. : EB/PS**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées. Elle vise à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Le classement en Station de Tourisme correspond désormais à une seule catégorie, se substituant aux six anciennes catégories de classement et seules les communes bénéficiant de la dénomination de Commune Touristique, comme cela est le cas pour Lanton, peuvent prétendre au classement en Station de Tourisme.

Considérant que la Commune de Lanton possède de nombreuses ressources adaptées pour proposer à l'ensemble de ses visiteurs et vacanciers un accueil touristique de qualité plurisaisonnier, tels que :

- des équipements et services diversifiés (ports, plages, commerces, hébergements, services de soins et à la personne...),
- des sites aménagés pour les loisirs, le sport et la détente, (bassin de baignade, terrains de tennis, parcours de golf, complexes sportifs, club de remise en forme, centre de balnéothérapie, pistes cyclables et voies douces, sentiers et parcours de randonnée...)

C'est également une localité orientée vers un tourisme modéré et de qualité ayant le souci depuis de nombreuses années de préserver et de mettre en valeur les richesses de son patrimoine culturel (l'église Notre Dame, l'écomusée Gardarem, le bourg historique de Taussat, les ports ostréicoles de Cassy et Taussat...) et de son patrimoine naturel (le Sentier du Littoral, Domaine de Certes, coulée verte du Renêt, massifs forestiers du Parc Naturel des Landes de Gascogne...)

Elle est aussi tournée vers la Culture de par l'action de ses services, de ses associations et autres acteurs locaux, qui proposent un large éventail de programmes artistiques et de manifestations tout au long de l'année.

S'appuyant sur une véritable démarche qualité, la Municipalité et l'ensemble de ses partenaires souhaitent pouvoir aller encore plus loin pour garantir un niveau élevé de satisfaction à l'ensemble de ses visiteurs et vacanciers.

Elle souhaite que son territoire puisse rester un lieu privilégié de détente et de vacances authentiques reconnu au niveau du Département et de la Région.

LANTON semble pouvoir réunir les conditions de classement en Station de Tourisme, notamment en matière : d'accès et de circulation intra-muros, d'hébergement touristique, d'accueil, d'information et de promotion touristique, de services de proximité, d'activités et d'équipements divers, d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie, d'hygiène et d'équipements sanitaires.

L'éligibilité à ce label vise exclusivement les territoires d'excellence en matière d'offre touristique et la Municipalité de LANTON souhaite relever ce défi.

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde afin d'obtenir le classement de l'ensemble du territoire de notre commune en tant que Station Classée de Tourisme.

Les éléments relatifs à cette demande seront consignés dans un dossier contenant :

- le modèle national de demande de classement établi par le Ministère du Tourisme dûment rempli et complété des pièces administratives et annexes justificatives,
- une note de synthèse listant de façon exhaustive les atouts de la Commune notamment en matière de diversité des hébergements, d'offres culturelles, naturelles, sportives, de patrimoine ou d'accueil et d'information touristiques, de services de proximité, d'offres de soins, de transports, d'accès à la commune, de circulation, de sécurité, d'urbanisme, d'environnement,
- un support électronique consignait l'ensemble de ces éléments et venant illustrer lesdits atouts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11, L.133-13 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique,

Vu la délibération n° 53-2016 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 28 juin 2016 créant l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon sur le périmètre des communes de Biganos, Audenge, Lanton, Mios et Marcheprime,

Vu la délibération n° 08-21 du 29 novembre 2017 portant sur l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement,

Considérant que l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon est classé en catégorie I, par arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 et que ce classement est prononcé pour 5 ans,

Considérant les études menées par la Commission « Vie Locale » réunie le 22 novembre 2017,  
Considérant que le dossier de candidature a été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le dossier de candidature,
- **solicite** le classement de la Commune de Lanton en Station Classée de Tourisme sur la base du dossier réglementaire,
- **confirme** que la Collectivité n'a pas fait l'objet de son fait, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,
- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 1 (M. BAILLET) - Abstentions : 5 (Mme DEGUILLE – MM. OCHOA (procuration Mme MERCIER) – BILLARD (procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

Interventions :

*M. MERCIER : « Il y a une erreur dans les visas, il faut lire : -Vu la délibération n° 08-21 (et non 08-02) du 29 novembre 2017 portant sur l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait...-. Cette deuxième délibération accompagnera un dossier assez conséquent, à la disposition des élus, et dont le contenu a été largement exposé et débattu en commissions. Je vous laisse la parole par rapport à ce dossier. »*

*Mme DEGUILLE : « On a été agréablement surpris d'entendre, lors de cette réunion, que l'on ne voulait pas de tourisme de masse et que l'on avait un accueil de qualité. On a appris également que cette délibération était assez liée à la validation du P.L.U. Vu que l'on n'a pas encore son retour, on se pose la question de savoir quel est l'intérêt de la passer maintenant alors que ce document d'urbanisme peut être retoqué par les services de l'État. »*

*Mme le Maire : « Je ne comprends pas, cela n'a rien à voir avec le P.L.U. »*

*M. MERCIER : « Dans le cadre du dossier de demande de classement, il faut démontrer que l'on a les infrastructures nécessaires et que l'on a un document d'urbanisme en bonne est due forme. Le P.L.U n'étant pas validé à ce jour, les services de l'État nous ont autorisés à nous baser sur le R.N.U, qui leur servira alors de base réglementaire en termes d'urbanisme. »*

*Mme le Maire : « D'abord, le P.L.U. est arrêté et deuxièmement, pour vous répondre Mme DEGUILLE, on a l'obligation de déposer ce dossier avant le 31 décembre 2017 pour prendre rang. L'instruction va durer une année et là on est dans les temps. »*

*M. MERCIER : « Dès la validation du P.L.U., il sera transmis à la Préfecture qui vérifiera que tous les éléments transmis concordent avec ce document et que l'on n'a pas fait une succession d'idées déraisonnables, et qu'au contraire, on s'appuie sur une base juridique et sur de réelles constatations. »*

*Mme DEGUILLE : « J'avais fait une remarque à Éric BOUCHEIX qui a instruit ce dossier par rapport aux renseignements fournis, notamment sur les professionnels de santé qui n'existent plus, tels que médecin, infirmier... Je voudrais dire à ceux qui préparent ces documents de bien vouloir se renseigner avant de les éditer, et ce n'est pas le travail de cet agent que je remets en cause. »*

*Mme le Maire : « On s'est rendu compte de ces erreurs mais on n'a pas la possibilité de les modifier car ce sont des documents scannés. J'ai d'ailleurs relevé que l'EHPAD l'Ombrière est notée alors qu'elle n'existe plus. En revanche, la Résidence des Baccharis n'y figure pas. Cela va être rectifié. »*

*M. BAILLET : « Même si je comprends les raisons de votre demande pour que Lanton soit « Station Classée de Tourisme », je ne peux adhérer à ce projet, car si vous obtenez satisfaction, ce dont je ne doute pas, quelles en seraient les réelles conséquences :*

- 1) augmentation du tourisme, plus de personnes sur les routes, dans la forêt, sur les ports, les plages et surtout sur le Bassin,*
- 2) augmentation des demandes de permis de construire, donc construction de nouveaux lotissements et par conséquent, diminution de nos espaces boisés.*

*Avant d'aller plus loin dans mon analyse, j'aimerais faire un constat tout simple : notre Bassin est en train de mourir. Nier cette évidence serait aussi honnête que de dire que le réchauffement climatique n'existe pas. Il est en train de mourir tout simplement parce qu'il y a une sur-fréquentation sur les plages et surtout sur l'eau. Trop de bateaux à moteurs trop puissants et inadaptés pour une navigation sur le bassin. Lors d'un week-end en avril 2016 plus de 2000 navires ont été recensés au Banc d'Arguin. Cela entraîne le lessivage des chenaux, la destruction des zostères et la mise en suspension de particules vaseuses d'où la turbidité de l'eau. Résultat : tous les chenaux du fond du Bassin, du port d'Arès, au port de la Teste ressemblent maintenant à des chenaux de Garonne. Alors qu'il y a ne serait-ce qu'une vingtaine d'années, tous les fonds de ces chenaux étaient sablonneux et l'on pouvait s'y promener à pieds, à marée basse. Comme il n'y a plus d'algues sur ces terres, cela a entraîné la disparition pure et simple de plusieurs espèces (bigorneaux entre autres...), ainsi que d'une pêche emblématique du fonds du Bassin : la pêche à la foëne. Il est impossible de marcher avec des patins sur les terres, de toute façon les anguilles ont disparu. La liste des méfaits de cette sur-fréquentation n'est pas exhaustive mais ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous sommes en train de finir de détruire le Bassin et malheureusement, pour employer une expression à la mode, d'une façon pérenne. Alors que faire pour essayer de ne pas atteindre le point de non-retour ? Eh bien, le contraire de ce que vous et pratiquement tous vos collègues Maires du Bassin, êtes en train de faire. Bien heureusement nous ne pouvons pas empêcher les touristes de venir visiter le Bassin, de même pour ceux qui le peuvent, nous ne pouvons pas leur interdire de s'y installer, ni d'y naviguer. Mais, entre les accueillir au mieux de nos possibilités et les attirer comme des mouches avec du miel, il y a une sacrée différence... Il ne se passe pas une semaine sans qu'il y ait une émission télé ou radio, des articles dans la presse ou les magazines, voire même des films, tous vantant la beauté, le charme et la tranquillité du Bassin. Il y a même eu des affiches publicitaires dans le métro parisien. Avant que ces publicités ne deviennent mensongères, il serait temps de renverser la vapeur et d'arrêter cette promotion, qui devient indécente. Platon disait -la sagesse est de savoir être fou quand les circonstances en valent la peine-. Eh bien, je pense que ce moment est venu et comme il faut bien que quelqu'un commence à essayer de désamorcer la pompe à inepties, je voterai contre cette délibération. »*

*Mme le Maire : « Très bien, je vous rappelle que nous sommes déjà Station de Tourisme. Il s'agit simplement d'un renouvellement d'agrément. »*

*M. BAILLET : « Oui mais je voulais profiter de cette occasion pour demander d'arrêter cette promotion insensée qui est faite pour le Bassin. On voit le résultat maintenant tout se détériore. »*

*Mme le Maire : « Merci M. BAILLET. On prend note. »*

*M. OCHOA : « Je n'ai pas assez de recul pour aller pleinement dans le sens de l'intervention de Joël parce qu'effectivement les questions climatiques, l'environnement... doivent nous interpeller davantage mais je suis très sensible à ses dires. Je voudrais lui dire qu'à Lanton et depuis des années on a promu un tourisme familial et vert. On ne peut pas comparer la politique touristique qui se fait ici sur le Bassin*



*Nord, surtout Lanton, Audenge et Biganos, avec celles des autres communes telles qu'Arcachon, la Teste, Lège... On a toujours privilégié le tourisme familial et on ne doit surtout pas le pratiquer comme les autres villes. En s'adressant à M. BAILLET : c'est une question très importante et je comprends ton engagement. De plus, je te rends hommage car tu as toujours eu cette attitude pour préserver notre Bassin et je te félicite de nous alerter si souvent sur ces questions d'environnement. »*

*M. BAILLET : « Didier, quand tu parles de la façon de gérer la Commune en matière de tourisme et comme je le disais tout à l'heure, l'Office du Tourisme attire de plus en plus de monde. C'est bien pour les gens mais pas pour le Bassin. On ne peut pas comparer ce qui se fait sur l'autre côté du Bassin car nous, nous avons d'autres contraintes, d'autres problèmes de marées, de chenaux..., toutes ces choses-là on n'en tient pas compte et on détruit le Bassin, du moins on ne fait rien pour éviter qu'il ne se détériore davantage. »*

*Après l'expression des votes, Mme le Maire rajoute : « Mes Collègues me font remarquer que c'est bien vous qui en aviez fait cette démarche à l'époque, aujourd'hui, vous vous abstenez pour demander ce classement en Commune Touristique. »*

*Mme DEGUILLE : « Ah, je croyais que l'on n'avait pas déposé les dossiers. »*

*Mme le Maire : « C'est bien vous qui aviez obtenu le classement non ? Votre vote n'est pas logique. On s'arrête là, pas de polémique ! »*

*M. OCHOA : « Vous ne vous trompez pas. Là on a soulevé un certain nombre de problèmes par rapport justement au tourisme. Joël a fait une intervention que je comprends mais que je ne partage pas. En effet, c'est nous qui avons fait la démarche en son temps, mais apparemment les conditions ne sont plus les mêmes. On est attentif à ce qui se passe autour de nous par rapport au tourisme et quant au P.L.U, on émet des doutes. C'est tout. »*

*M. SUIRE : « Une Station Classée de Tourisme, elle est censée être moins polluante, non ? »*

*Mme le Maire : « Bien sûr, avec des facteurs qualités importants, au point de vue environnemental. »*

*M. SUIRE : « C'est quand même un plus qualitatif d'être Classée Station de Tourisme. Tourisme ne veut pas dire pollution. »*

*Mme le Maire : « C'est un label d'excellence que nous allons obtenir et qui nécessite un an d'instruction par les services de l'État. Cela nous permet d'accueillir les touristes en leur apportant justement des garanties en matière de protection de l'environnement beaucoup plus importantes. Je ne sais pas si vous avez vu l'épaisseur des dossiers sur lesquels nous travaillons depuis bientôt un an et toutes les conditions qu'il faut remplir dans divers domaines tant le transport, que l'accessibilité aux commerces, qu'au niveau de l'hygiène, des bâtiments. On va chercher l'excellence à travers ce classement. »*

*M. BAILLET : « Vous cherchez l'excellence par rapport à ce classement et c'est ce que je disais tout à l'heure, cela va vous donner l'occasion d'accueillir plus de monde et de contribuer à la destruction du coin. »*

*Mme le Maire : « Mais non, comment voulez-vous M. BAILLET, empêcher les touristes de venir... »*

*M. BAILLET : « Empêcher les gens de venir non, mais éviter de les attirer, faites le contraire. »*

*M. DEVOS : « C'est quoi le contraire ? »*

*M. BAILLET : « Le contraire, ce serait de faire un peu moins de publicité et de promotion. »*

**OBJET : FESTIVITÉS 2018**

**Rapporteur : Annie-France PEUCH**

**N° 08 – 23 – Réf. : JG**

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

**Février :**

- « Soirée Jazz Nouvelle Orléans »

**Juin :**

- « Koh Lanton » : animations sportives pour toute la famille.
- « Fête de la Musique »

**Juillet – Août :**

- « Lanton Otake » : sport et culture en plein air
- « Fêtes du 14 juillet » : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- « Marchés nocturnes » : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soir
- « Les Lantonnales » : festival de musique classique (passeport à 10 Euros pour l'ensemble des concerts)
- « Course landaise » : spectacle et animation de vachettes
- « Feu d'artifice et messe de plein air » : le mercredi 15 août

**Septembre :**

- « Forum des associations » : rassemblement des associations lantonnaises en plein air
- « Journées du Patrimoine » : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local

**Décembre :**

- « Village de Noël » : animations festives pour les enfants avec goûters et marché de Noël

D'autres manifestations (concerts, spectacles...) peuvent être organisées en complément de cette programmation.

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles, les stands du Village de Noël seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de tickets en lien avec la grille tarifaire. Les entrées de certains événements seront encaissées par la régie « Manifestations Culturelles et Sportives ».

Dans le cadre des Lantonnales, des passeports seront vendus au prix de 10 € et permettront d'accéder à l'ensemble des concerts. Cette recette sera encaissée sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » avec remise d'un ticket de caisse.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Vie Locale », « Culture - Jumelage » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **autorise** Madame le Maire à :

- organiser et prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir ces manifestations en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ces projets,
- signer les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- engager tous les frais liés à ces festivités dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal,

➤ **décide :**

- de fixer à 10 € le tarif des passeports permettant l'accès à l'ensemble des concerts organisés dans le cadre des Lantonnales,
- d'encaisser ces droits d'entrée sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives »,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MANIFESTATION « DESTOCK'ART 3<sup>ème</sup> Édition »**

**Rapporteur : Mme Annie-France PEUCH**

**N° 08 – 24 – Réf. : JG**

Le Destock'Art est une manifestation qui organise la vente de « fonds d'ateliers d'artistes ». C'est un événement à caractère artistique proposant aux visiteurs des œuvres à des prix attractifs et reventes de matériels et matériaux usagés. Cette dernière a rencontré un fort succès lors de sa première édition en 2016 ainsi qu'en 2017, au vu de la participation des artistes et de la fréquentation du public.

La manifestation aura lieu les 26 et 27 mai 2018 dans la salle omnisport du Complexe Sportif de Cassy. Le vernissage est prévu le samedi 26 mai 2018 à 19 h 00.

Les inscriptions sont ouvertes aux professionnels et amateurs éclairés à compter du mois de décembre 2017.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- photocopie de la carte d'identité,
- extrait de registre de commerce Kbis (pour les professionnels),
- déclaration sur l'honneur de participation exceptionnelle (amateurs éclairés),
- chèque d'inscription libellé à l'ordre du Trésor Public.

Des stands de 4 x 3 mètres avec tables et grilles seront mis à disposition des participants en nombre limité (2 stands maximum par exposant).

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription à 50 euros pour un stand de 4 m x 3 m.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Manifestations » avec remise du ticket de caisse.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Culture – Jumelage » et « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **autorise** Madame le Maire à :

- ☞ organiser la manifestation « Destock'Art 3<sup>ème</sup> édition »,
- ☞ approuver le règlement intérieur ci-joint accompagné de ses annexes,
- ☞ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et prendre toutes les dispositions pour promouvoir et mener à bien ce projet municipal,
- ☞ solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- ☞ engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- ☞ fixer et encaisser les droits d'inscription de 50 € par la régie « Manifestations Culturelles et Sportives », comme indiqué ci-dessus,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « J'ai eu la réponse en Commission des Finances, mais je voudrais que ce soit précisé aujourd'hui en Conseil Municipal. Dans 15 jours, le Téléthon se fera au Centre d'Animation et non pas au Complexe Sportif comme les autres années. Je voudrais que cela soit expliqué ici et je ne conteste nullement cette prise de décision, mais j'ai déjà eu des questions à ce sujet. De même, pourquoi Destock'Art lui, aura lieu au Complexe et non au CAL ? »*

*Mme PEUCH : « C'est la 3<sup>ème</sup> édition du salon Destock'Art et il aura lieu effectivement au Complexe de Cassy. Cette décision relève de Mme le Maire. »*

*Mme le Maire : « La décision de faire le Téléthon au CAL est une décision qui appartient au Président de l'Association Télélathon. Vous le savez très certainement le CAL présente des problèmes de sécurité et nous sommes en train d'effectuer des travaux de remise aux normes. Je prends la responsabilité, en ma qualité de Maire, de faire Destock'Art au Complexe Sportif et le Président de Télélathon ne veut pas prendre cette responsabilité. Aussi, je lui ai permis de faire sa manifestation au CAL, qui lui, ne répond plus aux normes de sécurité. »*

*M. BILLARD : « Attendez, c'est le CAL qui a des problèmes de sécurité ou le Complexe ? »*

*Mme le Maire : « Pardonnez-moi, je me suis trompée, c'est le Complexe qui ne répond plus aux normes de sécurité. Je ne peux pas demander au Président de Télélathon de prendre la responsabilité d'utiliser cette salle alors que pour Destock'Art, je l'assume entièrement en tant que Maire. C'est l'association qui décide, au même titre que pour les Fêtes de Taussat, elle a choisi de les faire sur 1 journée au lieu de 3. C'est une décision qui lui est propre. »*

*M. BILLARD : « Quels sont les problèmes de sécurité qui nous empêchent d'y faire des manifestations aujourd'hui ? »*

*Mme le Maire : « Le nombre de participants, car ce genre de festivité en draine énormément. »*

*M. BILLARD : « Et au CAL, vous pensez qu'il y aura moins de monde, ou vous allez limiter les entrées ? Je trouve cela dommageable pour l'Association Télélathon et je comprends que c'est leur choix, mais vous dites que le nouveau Président ne veut pas en prendre la responsabilité. »*

*Mme le Maire : « C'est ce qu'il m'a dit, vous pourrez le lui demander. S'il l'avait voulu, j'étais d'accord pour que cette manifestation ait lieu au Complexe comme les autres fois, au même titre que Destock'Art. Il ne veut pas prendre cette responsabilité et je ne peux pas l'y forcer, ce qui est normal et je respecte sa décision. C'est par rapport aux E.R.P, on n'est pas du tout soumis à la même réglementation entre le CAL et la salle de Cassy. »*

*M. BILLARD : « Les manifestations jusqu'à présent s'y faisaient ? »*

*M. DEVOS : « Oui, le Maire prenait la responsabilité de les faire là-bas. »*

*M. SUIRE : « Les Restos du Cœur sont au CAL depuis très longtemps aussi, alors qu'il y a un problème. »*

*Mme le Maire : « On fait le choix de les y laisser jusqu'à ce que l'on ait des locaux qui soient compatibles et c'est du ressort de ma responsabilité et je la prends. »*

La séance est levée à 21 H 50.